

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 30 JUIN 2011**

*L'an deux mille onze,
Le trente juin, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
En séance publique, sous la Présidence de Claude PATARD.*

Convocations du 23 juin 2011.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIIN (à compter du R4)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN (à compter du R8)	4 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} vice-présidente	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU (à compter du R6)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD (à compter du R8)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC (à c. du R4)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER (à compter du R4)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Sandrine GAULTHER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Monique GIROUX	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Bernard GRECKI	CONSEILLER SUPPLEANT
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Monsieur Michel DU ROURE
- Monsieur Serge BACLET à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Monsieur Patrick BUHOT à Madame Sylvie BAUTISTA
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Monsieur Gérard COLON
- Madame Marie-Paule CERVOS à Madame Annick BLANCHARD
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Madame Caroline THEVENIAUD
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Lydie GONON à Monsieur Rémy DESPLANCHES
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Georges GUYONNET à Madame Véronique BUTRUILLE
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Madame Denise NOTON à Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC
- Monsieur Michel PACAUD à Madame Georgette DEGOULANGE (jusqu'au R7)
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Jacques TOURNY à Madame Virginie de BATTISTA
- Monsieur Philippe VALLET à Monsieur Jean-Louis CURTENEL

Étaient excusés :

- Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, représenté par Madame Sandrine GAULTHER
- Monsieur Guy BURRIER, représenté par Madame Monique GIROUX
- Madame Jacqueline MUGNIER, représentée par Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Daniel REBILLARD, représenté par Monsieur Bernard GRECKI
- Monsieur Michel MARIN
- Madame Marie-Claude MISERY
- Monsieur Christian RACCA

Le Président PATARD constate que des problèmes d'acheminement du courrier ont pu retarder la délivrance des convocations.

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération. L'ordre du jour étant particulièrement « copieux », le Président s'abstient de discours liminaire et demande aux intervenants d'être le plus concis possible. Il invite ensuite à passer à l'examen des 23 points inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2011.

Rapporteur : Président

Le Conseil communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2011.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2011.

Rapport n°2 : Secrétaire de séance – désignation.
--

Rapporteur : Président

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Madame Virginie DE BATTISTA comme secrétaire de séance.

Rapport n°3 : Assemblées - désignation d'un nouveau délégué dans la Commission « Sport, Culture, Loisirs ».
--

Rapporteur : Président

EXPOSE

Par délibération en date du 12 juin 2008, la CAMVAL a élu les membres des commissions thématiques permanentes.

Monsieur Pascal LUSSIANA était membre à voix consultative de la commission « Sport, Culture, Loisirs ». Il a démissionné du Conseil municipal de Charbonnières et ne bénéficie plus de la qualité de conseiller communautaire suppléant. Par délibération en date du 12 avril 2011, le Conseil municipal de Charbonnières a désigné Monsieur Jean-Paul KISTERMAN en tant que délégué suppléant de la CAMVAL.

Monsieur Jean-Paul KISTERMAN souhaite intégrer la commission n° 6 « Sport, Culture et Loisirs » de la CAMVAL en remplacement de Monsieur Pascal LUSSIANA, démissionnaire.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de cette décision.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 17 avril 2008 relative à la fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions communautaires permanentes,
Vu la délibération du 12 juin 2008 relative à l'élection des membres des commissions thématiques permanentes,
Vu le règlement intérieur de la CAMVAL,
Considérant qu'il est procédé à l'installation de Monsieur Jean-Paul KISTERMAN en tant que Conseiller communautaire suppléant,
Considérant que Monsieur Jean-Paul KISTERMAN a été proposé, à sa demande, par le Conseil municipal de Charbonnières pour siéger à la commission n° 6 avec voix consultative, en lieu et place de Monsieur Pascal LUSSIANA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'inscription de Monsieur Jean-Paul KISTERMAN, conseiller communautaire suppléant, dans la commission n° 6 « Sport, Culture, Loisirs » avec voix consultative, en lieu et place de Monsieur Pascal LUSSIANA.

Le Président PATARD explique que le rapport n°4 fera l'objet d'une présentation globale sous la forme d'un diaporama permettant de lancer les débats, et qu'il conviendra de revenir sur chaque délibération pour le vote. Il rappelle que le Président peut assister et participer aux débats pour l'ensemble du rapport mais qu'il doit sortir pour le vote des délibérations n°3 et 4.

En son absence, Roland SCHULTZ, 1er Vice-président, assurera la présidence de la séance, sauf si un conseiller s'y oppose. S'agissant du domaine financier, le Président en profite pour saluer la présence de M. GUINIOT, Trésorier communautaire.

Le Président PATARD rappelle ensuite que suite à la réforme de la taxe professionnelle, de nombreuses incertitudes existent encore quant aux compensations de dotation de l'État pour les années à venir.

Par ailleurs, la mise en place d'une péréquation horizontale incluant la DGF alourdit les incertitudes portant sur les recettes. Pour autant, la CAMVAL doit conduire les opérations qu'elle a lancées, telles que le Très Haut Débit, la zone d'activité « Europarc Sud Bourgogne », les Déplacements doux, le PLH, etc.

C'est pourquoi l'affectation qui est proposée aujourd'hui, en 2011, des résultats 2010 doit permettre à la CAMVAL de faire face à ses engagements et à l'émergence de besoins nouveaux en cours d'année, tout en respectant la volonté réaffirmée lors du dernier budget de contenir la pression fiscale pesant sur le territoire communautaire. Il convient néanmoins de garder quelques marges de manœuvre. Les crédits dégagés à fin 2010 devront permettre de mener à bien dans les trois ans qui viennent tout ce qui est programmé, du moins l'espère-t-il, sans avoir à faire trop bouger la fiscalité.

Le Président pense que sur ce point, il sera assez facile de dégager une majorité.

Il passe ensuite la parole à Roland SCHULTZ.

Rapport n°4 : Finances - Adoption des comptes de gestion 2010, des comptes administratifs 2010, affectation des résultats 2010 et budgets supplémentaires 2011.
--

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Roland SCHULTZ explique qu'il va présenter les comptes de gestion 2010, les comptes administratifs 2010, l'affectation des résultats 2010 et les budgets supplémentaires 2011. Cette présentation globale va permettre de lancer les débats.

Il présente en premier lieu le budget principal.

Concernant le compte de gestion, le Trésorier communautaire présente les résultats d'exercice et de clôture à fin 2010 suivants :

- En fonctionnement :

Dépenses : 34 435 668,09 €

Recettes : 36 605 064,88 €

Soit un excédent de 2 169 396,79 € en fonctionnement et un résultat de clôture positif à 6 047 856,41 €, la différence s'expliquant par la reprise du résultat de 2009.

- En investissement :

Dépenses : 3 820 977,77 €

Recettes : 2 795 626,56 €

Soit un déficit de 1 025 351,21 € en investissement et un résultat de clôture déficitaire de 447 417,21 €.

Il constate que ces résultats correspondent à ceux du compte administratif. C'est une adéquation indispensable.

Concernant le compte administratif du budget principal, il présente d'abord la section de fonctionnement avec ses recettes et ses dépenses pour ensuite faire un point sur la section d'investissement.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'exécution 2010 a été la suivante :

- 1/ Les recettes des usagers et autres recettes diverses (locations, redevances d'occupation du domaine public) se sont élevées à 1 217 308 €.
- 2/ Les impôts et taxes ont été encaissés pour 24 483 854 €.
- 3/ Ensuite, les dotations et participations : 10 903 295 €.
- 4/ Les amortissements de subventions touchées par la CAMVAL s'élèvent à 608 €.
- 5/ Enfin, le résultat de l'année 2009, soit 3 878 460 €, a été repris lors du budget supplémentaire et n'a pas été consommé.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent donc à 36 605 065 € à fin 2010.

Il poursuit avec les dépenses de fonctionnement :

- 1 509 992 € ont été affectés aux achats et services extérieurs,
- 3 889 592 € ont été consacrés aux dépenses de personnel,
- Les ACTP reversées aux communes se sont élevées à 19 792 373 €,
- 8 937 928 € ont été versés aux syndicats (SICTOM, SITUM, SMGS), aux SDIS ainsi qu'aux organismes et associations extérieurs bénéficiant de subventions de la CAMVAL,
- Les intérêts d'emprunt se sont élevés à 4 053 € (gestion de trésorerie optimisée),
- Les amortissements ont été comptabilisés pour 301 730 €,
- Et enfin on retrouve le virement, à la section d'investissement, prévu au budget 2010 pour un montant de 2 097 274 €, mais qui n'est pas réalisé puisque globalisé avec les résultats.

Les dépenses de fonctionnement ont été de 34 435 668 € en 2010.

Ensuite, la section d'investissement du compte administratif du budget principal.

Concernant les dépenses d'investissement :

- 22 863 € pour les études et logiciels,
- 871 090 € de fonds de concours ont été versés,
- 230 594 € ont été affectés à des travaux au Centre aquatique et au Conservatoire, ainsi qu'à l'acquisition d'instruments de musique, mobiliers, et matériel informatique,
- Le début des travaux de réhabilitation du Centre aquatique et du Conservatoire ont mobilisés seulement 168 622 €. Le solde de l'enveloppe a été reporté en 2011.
- 2 527 200 € ont été remboursés en emprunts (dont le fonctionnement de la ligne de trésorerie pour 2 430 000 €)
- 608 € déjà vus en recettes de fonctionnement et correspondant à l'amortissement des subventions,

Le total des dépenses d'investissement est de 3 820 977 € pour 2010.

Les différentes recettes d'investissement 2010 sont les suivantes :

- 63 897 € de FCTVA ont été encaissés. Le décalage des travaux explique la différence par rapport au montant prévu,
- On retrouve les amortissements à 301 730 € (déjà vus en dépenses de fonctionnement),
- Les 2 430 000 € correspondent à l'écriture budgétaire pour le fonctionnement de la ligne de trésorerie,
- Le virement de la section de fonctionnement pour 2 097 274 €, non réalisé puisque globalisé avec le résultat 2010,
- Enfin, le résultat 2009 de 577 934 € n'a pas été mobilisé.

Le total des recettes d'investissement s'élève donc à 2 795 627 €.

Affectation des résultats 2010 :

Au vu de ces recettes et de ces dépenses, le résultat de clôture 2010 est donc :

- En fonctionnement : + 6 047 856 €,
- En investissement : - 477 417 €.

Les restes à réaliser 2010 s'élèvent à 200 112 € portant le déficit d'investissement à 647 529 €.

L'affectation proposée est donc la suivante :

La somme de 647 529 € serait affectée obligatoirement à la couverture du déficit d'investissement.

Le solde 5 400 327 € sera reporté en section de fonctionnement.

Roland SCHULTZ propose ensuite de passer au budget supplémentaire 2011 pour le budget principal.

Le budget supplémentaire qui est proposé au vote permet de reprendre les résultats dégagés en 2010, les restes à réaliser et d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Il commence par la section de fonctionnement :

1) Les recettes de fonctionnement :

Elles comprennent le résultat 2010 pour 5 400 327 € et une petite modification de 10 000 € au sein des produits des services (modification dans le niveau d'activité actuel).

Les recettes de fonctionnement prévues sur 2011 progressent ainsi de 5 410 327 €.

2) En contrepartie, les dépenses de fonctionnement :

Les achats et services extérieurs seront augmentés de 149 450 €.

Les charges de personnel vont être augmentées de 69 500 €.

Ces deux inscriptions correspondent à des actions du 2^{ème} semestre 2011.

Les ACTP reversées aux communes varient de 39 434 € afin de prendre en compte des ajustements (fréquentations et actualisation du coût horaire Petite enfance).

Les contributions seront augmentées de 247 000 € pour les actions du 2^{ème} semestre (SCOT, enseignement supérieur).

1 246 552 € sont affectés en dépenses imprévues de fonctionnement. Il s'agit de mettre en réserve cette somme qui est affectée dans la prospective budgétaire à des actions jusqu'en 2014.

Enfin, un virement à la section d'investissement est prévu pour 3 658 391 €.

Les dépenses de fonctionnement prévues sur 2011 augmentent donc de 5 410 327 €.

Il passe ensuite à la section d'investissement.

1) Les recettes d'investissement :

Comme vu en dépenses de fonctionnement on retrouve la somme de 3 658 391 €. Et 647 530 € sont inscrits pour couvrir le déficit d'investissement 2010.

Le total des recettes d'investissement supplémentaires par rapport au budget primitif 2011 s'élève donc à 4 305 921 €.

2) Les dépenses d'investissement :

Le montant inscrit pour les frais d'études et achats de logiciels est augmenté de 12 666 € (reports de crédits et ajustement à la gestion quotidienne).

L'inscription budgétaire correspondant aux matériels, mobiliers et installations est augmentée de 2 904 828 € (dont 2 773 028 € gagés dans la perspective budgétaire jusqu'en 2014).

L'enveloppe des travaux en cours sera elle aussi être augmentée de 141 122 € (réponse à des mises aux normes en matière d'accessibilité et reports de crédits 2010).

447 417 € sont obligatoirement inscrits pour couvrir le déficit de 2010.

Enfin, une enveloppe de 799 888 € est inscrite pour des dépenses imprévues d'investissement.

Le total des crédits nouvellement inscrits en dépenses d'investissement est ainsi de 4 305 921 €, égal aux recettes d'investissement.

Il présente ensuite le budget annexe site d'Azé : Compte de gestion 2010 – Budget annexe site d'Azé.

La comptabilité présentée par le Trésorier présente les résultats d'exercice et de clôture du budget annexe du site d'Azé à fin 2010 suivants :

- En fonctionnement :
Dépenses : 36 005,34 €,
Recettes : 53 927,49 €. Soit un excédent de 17 922,15 € et un résultat de clôture positif à 30 041,86 €, la différence s'expliquant par la reprise du résultat de 2010.
- En fonctionnement : En investissement :
Dépenses : 19 077,81 €,
Recettes : 4 197,58 €.

Soit un déficit de 14 880,23 € et un résultat de clôture déficitaire de 17 536,34 €.

Il constate que ces résultats correspondent à ceux du compte administratif. C'est une adéquation indispensable.

Comme pour le budget principal, il annonce qu'il présentera d'abord la section de fonctionnement avec ses recettes et ses dépenses pour ensuite faire un point sur la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement ont été composées de :

- Produits d'exploitation du camping pour 17 819 €,
- De dotations de l'Etat pour les emplois aidés (CAE) pour 24 604 €,
- D'autres produits divers pour 11 504 € (10 824 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal),
- Et 12 120 € de l'excédent 2009 reportés n'ayant pas été consommés.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 53 927 € pour 2010.

Ensuite, il passe aux dépenses de fonctionnement qui se présentent ainsi :

- Des achats et services extérieurs pour 8 752 €,
- Les charges de personnel pour 25 711 € en 2010,
- Le virement à la section d'investissement, prévu au budget 2010 pour 31 828 €, n'a pas été réalisé puisque globalisé avec les résultats 2010,
- Les amortissements ont été de 1 542 €.

Le total des dépenses de fonctionnement du budget annexe de 36 005 €.

Il présente ensuite la section d'investissement.

Les dépenses d'investissements 2010 ont été les suivantes :

- 299 € pour l'achat d'un logiciel,
- 18 779 € de dépenses pour du matériel ou de l'aménagement ont été effectuées (balisage, aire de jeux, plantation,...),
- Enfin, la prise en charge du déficit 2009 apparaît au budget 2010 pour 2 656 €.

Le total des dépenses d'investissement 2010 est de 19 078 €.

Les recettes d'investissement ont été les suivantes :

- Les immobilisations qui nous avons déjà vu en dépenses de fonctionnement pour 1 542 €,
- La prise en charge du déficit de 2009 apparaît ici pour 2 656 €,
- Un virement de la section de fonctionnement pour 31 828 € n'a pas été réalisé puisque globalisé dans les résultats 2010.

Les recettes d'investissement s'élèvent donc à 4 198 € en 2010.

Le résultat de clôture 2010 est donc :

- En fonctionnement : + 30 042 €,
- En investissement : - 17 536 €.

Les restes à réaliser 2010 s'élèvent à 2 858 € en dépenses d'investissement portant le déficit d'investissement à 20 394 €.

L'affectation proposée est donc la suivante :

La somme de 20 394 € serait affectée obligatoirement à la couverture du déficit d'investissement.

Le solde, soit 9 648 € serait reporté en section de fonctionnement.

Roland SCHULTZ propose d'examiner le budget supplémentaire.

Concernant la section de fonctionnement :

1) Les recettes de fonctionnement :

On y trouve uniquement l'inscription du résultat de fonctionnement de 2010 pour 9 648 €.

2) Les dépenses de fonctionnement :

Les inscriptions de + et - 10 € devront permettre à la CAMVAL de prendre en charge des régularisations de TVA demandées par la Trésorerie.

Enfin, un virement à la section d'investissement est prévu pour 9 648 €.

Les dépenses de fonctionnement prévues progressent donc de 9 648€.

Concernant la section d'investissement :

1) Les recettes d'investissement :

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 9 648 €, comme vu en dépenses de fonctionnement.

20 394 € sont inscrits pour la couverture du déficit d'investissement 2010 et le financement des reports de crédits 2010.

Le total des recettes d'investissement supplémentaires par rapport au budget primitif s'élève donc à 30 042 €.

2) Les dépenses d'investissement :

12 506 € sont inscrites pour des dépenses nouvelles dans le cadre de la réflexion globale sur le site.

17 536 € sont obligatoirement inscrits pour couvrir le déficit de 2010.

Le total des crédits nouvellement inscrits en dépenses d'investissement est ainsi de 30 042 €.

Roland SCHULTZ redonne ensuite la parole au Président pour les débats et la mise au vote de ces huit points.

Le Président PATARD se propose de répondre aux questions avant de mettre aux voix les délibérations : adoption des comptes de gestion, adoption des comptes administratifs, affectation des résultats et budgets supplémentaires.

Cela représente huit délibérations qui sont la conséquence de ce qui vient d'être présenté par le 1^{er} Vice-président et qui sont la résultante des documents reçus par les conseillers.

Il invite donc les conseillers à poser des questions sur les comptes, ou à apporter des commentaires.

Pierre TERRIER estime qu'il est difficile de s'exprimer d'une manière étayée sur un pareil résultat. Il précise que s'il regarde les chiffres qui sont présentés, on peut dire qu'ils sont globalement bons. Il prend deux indicateurs qui montrent que cela frise le « très bon ». Le premier indicateur porte sur les dépenses imprévues fixées au budget primitif jamais appelées en cours d'exercice, alors qu'elles portent sur 2 700 000 €, ce qui signifie que les autres postes de dépenses ont été pourvus correctement et que les dépenses imprévues n'étaient que des dépenses de précautions qui n'ont pas été appelées.

Le second élément qui montre que les choses sont plutôt bonnes, est la ligne des intérêts d'emprunt avec un excédent de 110 000 € sur un total de 110 500 €. Ce qui, en clair, veut dire que la section d'investissement fonctionne autrement qu'avec le recours à l'emprunt et surtout que la trésorerie courante générale de la CAMVAL est bonne. Il pense que d'autres personnes présentes ici sont plus à même que lui pour effectuer le diagnostic ou une analyse approfondie de la cohérence.

Par contre, il annonce qu'il ne peut pas s'empêcher de penser à deux événements qui se sont passés, ici même, ou dans les réunions de la Commission des finances. Ici, les interventions alarmistes qui ont été celles du cabinet d'études qui est intervenu en séance pour expliquer aux conseillers que, bon an mal an, si l'impôt ménages n'augmentait pas, il y aurait un vrai problème. Il a déjà eu l'occasion de dire des choses sur les prévisionnistes, et cite « une gentille phrase » de l'italien DISRAELI, qui n'est pas un homme de gauche, et qui disait à la fin du XIX^e que « l'art de mentir est de faire de la statistique ». Pierre TERRIER ajoute : « je crois que nous y sommes », pour première remarque.

La deuxième remarque porte sur la Commission des finances, il y a ici un certain nombre de personnes qui y participent régulièrement, dont il fait partie, et il peut témoigner du fait que cette Commission des finances est une Commission qui travaille, il faut le dire. Cela dit, la ligne de mire de la préparation budgétaire de 2011 a été la suivante : il manque prévisionnellement un million à l'exercice 2011 pour être équilibré. S'il n'y avait pas eu une pression assez forte pour demander de reconduire le niveau de pression fiscale en 2011 au niveau de 2010, il se serait passé quelque chose, dans la majorité, pour justifier d'une augmentation de la pression fiscale, et équilibrer une esquisse ou un embryon, ou quelque chose de prévisible en matière de déficit. Pierre TERRIER conclut en disant que l'on a une vision complètement schizophrénique. Il y a un écart trop net entre ce qui est dit en prévision (par des gens que l'on paye cher et qui veulent « nous enfumer ») et ce que l'on constate en réalisation, pénalisant le travail sérieux fait par la Commission des finances sur la préparation du budget.

Pour terminer, il estime indispensable qu'à l'occasion d'une Commission des finances ou peut-être même en séance plénière, une méthodologie d'élaboration des documents budgétaires pour l'année 2012 soit étudiée d'une manière approfondie. Il veut redire ici, et estime qu'un certain nombre de personnes va se reconnaître, que lorsque 2011 a été préparé, un certain nombre de collègues a réclamé à cor et à cri une esquisse de la valeur du résultat 2010 pour poursuivre la préparation 2011. Il se souvient que des conseillers ont été confrontés à un mur de silence. Si le résultat, même esquissé, à un million d'euros près, avait été connu au moment de l'élaboration du budget 2011, trois séances de la Commission des finances auraient été épargnées car le sujet était réglé naturellement par le simple examen des écarts recettes - dépenses. Il précise qu'il ne parle pas de la reprise de l'excédent, ce qui est autre chose. Il souhaite donc que ce soit la dernière fois que l'on ait des séances de pleurs et de malheur pour conclure par une séance de pansements pour expliquer que l'on gagne beaucoup de sous.

Le Président PATARD ne souhaite pas répondre et rappelle qu'il aimerait que les interventions soient rapides. Il avait indiqué que l'on avait dégagé des moyens mais que les investissements ont pris du retard et que ce qui est engrangé permet d'appréhender tranquillement les trois exercices prochains, en attendant de voir ce que la réforme va donner. Il explique qu'il ne dirait pas que les gens nous « enfument », car ceux qui viennent sont compétents et de bonne foi. Mais il est vrai qu'il existe des fluctuations sur ce qui doit être perçu, avec parfois entre 600 000 et un million d'euros de différence entre les prévisions officielles et les attributions effectives. Il faut donc être prudent.

Bernard DESROCHES souhaite confirmer ce que disait Pierre TERRIER. Il ne faut plus revoir ce scénario catastrophe car c'est désagréable. Mais on peut se féliciter d'avoir un résultat comme celui-là. Il souhaite aussi revenir sur les investissements 2010. Si l'on regarde un peu, à part les fonds de concours et les remboursements d'emprunts, et l'on sait ce que sont les fonds de concours, il n'y a pas eu d'autres investissements importants. Il faut donc rapporter le résultat aux investissements qui ont été faits.

Le Président PATARD estime que cela confirme ses propos.

Bernard DESROCHES poursuit en disant que tout le monde a mal vécu les scénarios catastrophes, que le cadeau est peut-être dû à la période de vacances, mais chacun s'est posé la question en se demandant comment cela se terminerait. Cela se termine bien, mais encore une fois il ne faudrait pas revoir cela, et comme le disait Pierre TERRIER, pour le budget de l'année prochaine, en ce qui le concerne, il souhaite avoir une idée du résultat pour pouvoir approcher le budget convenablement. Il pense que le Président a les résultats pour approcher le budget d'une manière plus réelle, mais estime qu'il ne peut pas approcher le budget d'une manière sérieuse sans résultat.

En ce qui concerne les remboursements d'emprunts qui ont été faits, c'est la ligne de trésorerie. Cela veut dire qu'on peut « retaper » dedans si l'on en a besoin. On a économisé les intérêts en remboursant par rapport à la trésorerie disponible. Donc le remboursement

d'emprunts n'est peut-être que momentané, il sera peut-être nécessaire en fin d'année ou sur l'année 2012.

Sur les investissements ajoutés sur le budget supplémentaire, la loi « accessibilité » datant de 2005, pourquoi l'accessibilité n'a-t-elle pas été prévue, notamment au Conservatoire ? Il estime que cela nécessite un budget de 75 000 € et s'étonne que cela n'ait pas été prévu au départ.

Le Président PATARD explique qu'il y a toujours des ajustements de crédits à réaliser. Il rappelle qu'un certain nombre de conseillers lui font l'honneur de lui faire confiance et qu'il est vrai que, tant qu'il aura l'honneur d'être Président, la prudence sera de rigueur, surtout par rapport à des éléments de recettes qui ne sont pas garantis. Il ajoute qu'il est clair que sa politique financière sera toujours plutôt trop prudente que pas assez. Il accepte volontiers que ce reproche lui soit fait, mais estime avoir engrangé aujourd'hui de quoi mener à bien la politique décidée pour les trois ans qui viennent, précisant qu'il n'est pas élu jusqu'en 2070.

Bernard DESROCHES demande ensuite, en liaison avec le compte administratif et le budget, si l'on est assuré du montant des recettes à l'heure actuelle. Est-ce que Bercy a assuré les chiffres ?

Le Président PATARD se tourne vers le Directeur Général des Services et ensemble affirment que oui, pour cette année. Il fait observer à Bernard DESROCHES qu'il a appartenu à une profession où il faut vérifier les chiffres, ce qui n'est pas toujours facile.

Eric FAURE souhaite rebondir sur ce que dit Pierre TERRIER. En tant que membre de la Commission des finances, il ne comprend pas, et a toujours du mal à comprendre, que l'on ne connaissait pas le résultat. Il a fallu se défendre bec et ongles pour ne pas recourir à l'impôt ménages. Il se déclare surpris qu'au Conseil communautaire de la CAMVAL, il a constaté qu'il n'y avait pas de recours à l'impôt ménages. Que se serait-il passé si l'opposition avait été d'accord avec la proposition qui était d'avoir recours à l'impôt ménages ?

Le Président PATARD félicite ses collègues de gauche de prendre la parole car ils font leur travail d'opposants. Il souligne que dans le cadre du Bureau permanent, il n'y avait pas une écrasante majorité pour augmenter les impôts et pour créer un impôt ménages. Il ne faudrait pas trop tirer la couverture à soi, bien que ce soit le jeu...

Eric FAURE souligne que la proposition était claire : c'était l'impôt ménages. Il est sorti de la deuxième ou troisième commission en étant persuadé que sa demande ne serait pas exaucée.

Le Président PATARD constate qu'elle a été exaucée. Il annonce ensuite qu'il va passer la parole à Gérard VOISIN qui l'a demandée, mais qu'ensuite les interventions devront être limitées, surtout si elles sont redondantes.

Gérard VOISIN cite les chiffres suivants, à propos des dépenses d'investissement : réalisées en 2009 pour 513 914 €, prévus 2010 de 12 389 177 €, avec un réalisé pour 2010 de 3 820 977 €. Il souhaiterait que l'on ne soit pas dans des différences de cet ordre, car cela n'a pas de sens. C'est l'affichage du moment. Il ne peut pas y avoir un tel différentiel, notamment sur les 12 millions. Il y avait 1 500 000 € prévus pour la ZAC, on s'aperçoit que ce n'était pas la peine de les mettre.

Le montant des travaux prévus était de 5 342 957 € pour un réalisé de 168 000 €, matériels, mobiliers et installations 1 341 847 € pour 230 000 €. Il demande des ajustements réalistes. On aurait pu imaginer que cela ne se ferait pas...

Le Président PATARD rappelle qu'il reste trois ans pour les réalisations et que parfois des décalages ne sont pas prévisibles.

Dominique JOBARD explique qu'il ne reviendra pas sur ce qu'on dit ses collègues, ce qui ne veut pas dire qu'il ne les approuve pas. Premièrement, il demande s'il est possible de revenir sur la proposition qui a été soulevée plusieurs fois par Yolande PAON : est-il possible pour la CAMVAL de faire le compte administratif et le budget lors de la même séance comme cela est pratiqué dans la plupart des EPCI et des communes du bassin ? Quand le budget est voté au mois d'avril, serait-il possible de voter le compte administratif, ce qui éviterait bien des débats comme ceux qui viennent de se dérouler.

Le Président PATARD estime cette proposition intéressante et invite le 1^{er} Vice-président à voir si cela est possible en fonction du travail des services.

Dominique JOBARD expose qu'il pense parler au nom de tous ses collègues présents. Les feuilles d'impôts vont tomber avant l'automne et les gens vont voir une augmentation pour la CAMVAL de 9 %. Il était convenu qu'une communication serait ajoutée si possible, en accord avec les services fiscaux, disant que le résultat était la conséquence du transfert, de par la loi, des Départements et des Régions à la Communauté d'agglomération qui n'a pas de pouvoir et qu'il n'y a pas de majoration. Il était prévu qu'il y ait une petite explication disant que cela vient d'une compensation, précisant que les taux n'ont pas augmenté par rapport aux précédents.

Le Président PATARD confirme que cela sera fait, mais pas avec les services fiscaux. La CAMVAL fera connaître, le Bureau en a déjà discuté, à l'ensemble des contribuables de l'agglomération ce qui est normal qu'ils connaissent.

Dominique JOBARD voudrait ensuite avoir une explication à propos de l'inscription budgétaire en dépenses d'investissement correspondant au matériel mobilier qui a augmenté de pratiquement 3 millions, 2 900 000 €, dont 2 773 000 € gagés dans la perspective budgétaire jusqu'en 2014. Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce une provision ?

Le Président PATARD rappelle qu'il a déjà affirmé que c'était pour mettre de l'argent de côté, pour investir. Pour la Petite enfance par exemple, il va falloir racheter beaucoup de matériel.

Dominique JOBARD demande ensuite, à propos des dépenses de fonctionnement pour les actions du deuxième semestre d'un montant de 247 000 €, SCOT, enseignement supérieur, sachant que le SCOT n'est pas fait, pourquoi on trouve des dépenses alors que ce sont des contributions à regroupement. Il demande au Président comment il compte s'y prendre pour « retendre la main aux collègues », pour faire la dépense.

Le Président PATARD précise que le SCOT n'est pas à l'ordre du jour, mais qu'on pourra peut-être en dire un mot plus tard. Il avait conseillé de faire attention aux interventions parce que tout le monde lui reproche, à la fin, que le Conseil dure trop longtemps. Il faut donc rester dans les sujets traités, car si chacun intervient sur chaque sujet, il faudra faire comme au Conseil général, c'est-à-dire des sessions sur une journée, en commençant le matin. Il propose donc de passer au vote.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : adoption du compte de gestion 2010 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur, pour l'année 2010,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2010 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal comme suit :

	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Fonctionnement	+ 2 169 396,79 €	+ 6 047 856,41 €
Investissement	- 1 025 351,21 €	- 447 417,21 €
TOTAL	+ 1 144 045,58 €	+ 5 600 439,20 €

Délibération n°2 : adoption du compte de gestion 2010 - Budget annexe « Site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur, pour l'année 2010,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2010 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe comme suit :

	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Fonctionnement	+ 17 922,15 €	+ 30 041,86 €
Investissement	- 14 880,23 €	- 17 536,34 €
TOTAL	+ 3 041,92 €	+ 12 505,52 €

Le Président quitte le Conseil qui est présidé par Roland SCHULTZ.

Délibération n°3 : adoption du compte administratif 2010- Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant le Budget primitif du budget principal 2010,

Vu l'adoption du budget supplémentaire du budget principal pour l'année 2010 pris par délibération du Conseil en date du 30 septembre 2010,
Vu la décision modificative sur le budget primitif du budget principal décidée par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2010,
Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,
Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2010, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	3 820 977,77 €	34 435 668,09 €	38 256 645,86 €
RECETTES	3 373 560,56 €	40 483 524,50 €	43 857 085,06 €
RESULTATS	- 447 417,21 €	+ 6 047 856,41 €	+ 5 600 439,20 €
RESTES A REALISER	- 200 112,49 €	0 €	- 200 112,49 €
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	- 647 529,70 €	+ 6 047 856,41 €	+ 5 400 326,71 €

Délibération n°4 : adoption du compte administratif 2010 – Budget annexe « Site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2010,

Vu l'adoption du budget supplémentaire du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2010 pris par délibération du Conseil en date du 30 septembre 2010,

Vu la décision modificative sur le budget primitif du budget annexe « site d'Azé » décidée par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2010,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget annexe site d'Azé de l'exercice 2010, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	21 733,92 €	36 005,34 €	57 739,26 €
RECETTES	4 197,58 €	66 047,20 €	70 244,78 €
RESULTAT	- 17 536,34 €	+ 30 041,86 €	+ 12 505,52 €
RESTES A REALISER	- 2 857,59 €	0 €	- 2 857,59 €
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	- 20 393,93 €	+ 30 041,86 €	+ 9 647,93 €

Le Président reprend sa place.

Délibération n°5 : affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2010 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative au vote du compte administratif du budget principal 2010,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement au compte 1068 pour 647 529,70 €,
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 5 400 326,71 €.

Délibération n°6 : affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2010 – Budget annexe « Site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative au vote du compte administratif du budget annexe 2010 « Site d'Azé »,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement au compte 1068 pour 20 393,93 €,
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 9 647,93 €.

Délibération n°7 : adoption du budget supplémentaire 2011 – Budget principal

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-018 du Conseil communautaire du 14 avril 2011 adoptant le budget primitif principal 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 adoptant le compte administratif 2010 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 précisant l'affectation des résultats 2010 du budget principal,

Vu la nomenclature M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal 2011 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Délibération n°8 : adoption du budget supplémentaire 2011 – Budget annexe « Site d'Azé »

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-019 du Conseil communautaire du 14 avril 2011 adoptant le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 adoptant le compte administratif 2010 du budget annexe « Site d'Azé »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 précisant l'affectation des résultats 2010 du budget annexe « Site d'Azé »,

Vu la nomenclature M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe 2011 « Site d'Azé » de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Le Président PATARD remercie les conseillers d'avoir adopté les rapports à l'unanimité et précise qu'il a pris bonne note des quelques remarques émises et s'efforcera de donner satisfaction, au moins partiellement, sur plusieurs points. Il passe la parole à Roland SCHULTZ.

Roland SCHULTZ annonce le rapport suivant qui concerne l'ajout de nouveaux cycles de travail dans le protocole de la CAMVAL.

Rapport n° 5 : Ressources humaines : ajout de nouveaux cycles de travail dans le protocole CAMVAL.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

EXPOSE

De nouveaux cycles de travail doivent être introduits dans le protocole CAMVAL afin de tenir compte de situations existantes, transférées à la CAMVAL :

Personnel concerné	Organisation du travail et des congés
Personnel du Pôle opérationnel affecté notamment aux missions du Syndicat Mixte du Grand Site (SMGS)	35 heures hebdomadaires effectuées sur 4,5 jours 25 jours de congés
Personnel du Pôle Petite enfance affecté à la crèche « P'tits pieds dans l'eau » située à Saint-Laurent-sur-Saône	35 heures hebdomadaires effectuées sur 4 jours 25 jours de congés et 2 ponts dans l'année

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur cette « régularisation ».

Patrick MONIN voudrait savoir comment tout cela va être harmonisé car dans la mesure où l'on prend à chaque fois des délibérations qui entérinent des différences de fonctionnement, il est possible que cela finisse par poser problème.

Le Président PATARD répond qu'à vouloir tout harmoniser trop rapidement, cela posera plus de problèmes que si l'on procède doucement. Par ailleurs, il exprime qu'il n'est pas certain qu'il faille harmoniser les horaires entre les agents du SMGS, les agents du siège, et les agents du pôle aquatique, les agents du Conservatoire ou encore de la Petite enfance. Ce ne sont forcément pas les mêmes horaires.

Roland SCHULTZ ajoute que même au niveau de la Petite enfance, puisque c'est la crèche de Saint-Laurent-sur-Saône qui est concernée, en fonction des spécificités des différentes crèches, les horaires sont adaptés. Ce ne seront pas systématiquement les mêmes.

Bernard DESROCHES précise qu'il ne s'agit que du personnel actuellement à la crèche. Est-ce que cela est appliqué pour le personnel nouveau ? Parfois le régime général ne s'applique pas aux nouveaux.

DELIBERATION

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Vu le décret du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 28 janvier et du 24 juin 2010 précisant l'intérêt communautaire de la CAMVAL en matière d'action sociale,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL relative à la mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisations visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels, exercé par le SMGS,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant les nouveaux statuts du SMGS,

Vu la convention de partenariat passée entre la CAMVAL, le Conseil général de Saône-et-Loire et le SMGS,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. MONIN, DESROCHES, SCHULTZ, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter de nouveaux cycles de travail suivant, au sein du protocole de la CAMVAL, afin de tenir compte de situations existantes :

Personnel concerné	Organisation du travail et des congés
Personnel du Pôle opérationnel affecté notamment aux missions du SMGS	35 heures hebdomadaires effectuées sur 4,5 jours 25 jours de congés
Personnel du Pôle Petite enfance affecté à la crèche « P'tits pieds dans l'eau » située à Saint-Laurent-sur-Saône	35 heures hebdomadaires effectuées sur 4 jours 25 jours de congés et 2 ponts dans l'année

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

EXPOSE

Après une modification des régimes indemnitaires des filières techniques et culturelles, les dernières réformes imposent aux collectivités territoriales, par analogie aux régimes indemnitaires mis en place pour les fonctionnaires de l'Etat, une modification du régime indemnitaire de la filière administrative.

Seuls les décrets concernant les catégories A de la filière administrative sont parus. La CAMVAL doit appliquer dans les plus brefs délais le nouveau régime indemnitaire de cette catégorie (délibération n° 1). Ce nouveau régime indemnitaire interviendra en lieu et place de l'ensemble des régimes indemnitaires préexistants tels que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S), l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M).

La mise en place de cette modification s'opérera sans incidence financière pour la collectivité ni pour les agents concernés. Les montants individuels actuellement perçus par les agents seront transposés dans ce nouveau régime indemnitaire.

Ce nouvel outil impose parallèlement la mise en place d'entretiens annuels d'évaluation en lieu et place du système de notation préalablement en vigueur (délibération n° 2).

La modification doit se faire avant la fin de l'année, faute de quoi les Trésoreries bloqueront les paiements dès le 1^{er} trimestre 2012.

La même modification sera à apporter aux catégories B et C lorsque, par analogie, les décrets concernant la Fonction Publique d'État seront parus.

Le Président PATARD précise que l'on demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir appliquer la loi.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour la catégorie A filière administrative

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2011,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1. – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part fonctionnelle,
- Une part individuelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents titulaires et stagiaires, de catégorie A, filière administrative, relevant des grades suivants :

GRADES	P.F.R – part liée aux fonctions		P.F.R. – part liée aux résultats		Plafond (part « fonctions + « résultats »)
	Montant annuel de référence	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Montant individuel maxi	
Administrateur territorial hors classe	4 600	27 600	4 600	27 600	55 200
Administrateur territorial	4 150	24 900	4 150	24 900	49 800
Directeur territorial et Attaché territorial principal	2 500	15 000	1 800	10 800	25 800
Attaché territorial	1 750	10 500	1 600	9 600	20 100

Article 3 : Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la **part liée aux fonctions** tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. – Les deux parts de la prime de fonctions et de résultats seront versées mensuellement comme l'était le régime indemnitaire précédant.

Article 5. – La date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012.

Délibération n°2 : expérimentation de l'entretien professionnel pour la catégorie A filière administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,

Considérant que la CAMVAL souhaite mettre en place, à titre expérimental et par dérogation à l'article 17 alinéas 1 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 76 de la loi du 26 janvier 1984, l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires appartenant à certains cadres d'emplois,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel pour les années 2011 et 2012 et ce, uniquement pour les fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière administrative.

DIT que la procédure de notation restera en vigueur pour les autres cadres d'emplois.

Rapport n° 7 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

EXPOSE

Il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre d'adaptation du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité, de transformer le poste suivant :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Assistant spécialisé à temps non complet (16h) – (Danses contemporaine et classique)	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 8 heures (Danse contemporaine)
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 8 heures (Danse classique)

La transformation de poste proposée donne lieu à une délibération créant les nouveaux postes, elle-même précédée d'une délibération supprimant le poste antérieur.

Le Président PATARD ajoute qu'il y a des décisions qui pourraient être déléguées au Bureau compte tenu de leur importance.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 16 heures.

Délibération n°2 : création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet 8 heures.

Rapport n° 8 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : proposition du Préfet de Saône-et-Loire.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

EXPOSE

L'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, repris à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux représentants de l'État d'établir un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur chaque territoire.

Le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le 20 mai dernier le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire, aux collectivités concernées. Ce Schéma a été présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) les 15 avril et 9 mai 2011.

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre connaissance de l'ensemble du Schéma,
- et **rendre un avis uniquement** sur les actions concernant directement la CAMVAL.

Il est proposé au Conseil communautaire de rendre l'avis suivant sur les points concernant la CAMVAL :

1/ Le périmètre :

La CAMVAL est d'accord avec la proposition de confirmer le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône.

2/ Actions 97 à 101 : SIVOS du premier degré :

Cette proposition, concernant la disparition des SIVOS sur le territoire de la CAMVAL, repose sur une prise de compétence « gestion des écoles primaires et maternelles » par la CAMVAL. Le Conseil communautaire n'est pas favorable à cette prise de compétence par la Communauté d'agglomération.

3/ Action 102 : Dissolution du SICTOM du Mâconnais :

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2009 s'est prononcé favorablement sur l'exercice direct de la compétence « ordures ménagères » (traitement et collecte) à l'échéance du 31 décembre 2013, au plus tard.

L'évolution proposée dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale aboutirait à une superposition du périmètre d'intervention du SICTOM avec le périmètre de la CAMVAL.

Le syndicat devrait en conséquence être dissout, la CAMVAL exercerait cette compétence.

4/ Action 107 : Dissolution du SIVOM du Val Lamartinien :

La dissolution du SIVOM repose sur une prise en charge du gîte par la commune d'Igé et de l'entretien des chemins de randonnée préalablement géré par ce syndicat, par la CAMVAL.

La CAMVAL ne prendra en charge que l'entretien des itinéraires et chemins de randonnée inscrits dans son schéma communautaire, les autres restant dès lors de compétence communale ou départementale.

5/ Action 108 : Dissolution du SITUM :

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2009 s'est prononcé favorablement sur l'exercice direct de la compétence « transports urbains » à l'échéance du 31 décembre 2013, au plus tard.

Cependant, la CAMVAL n'est pas opposée à un exercice direct de cette compétence, sous réserve que cette décision soit validée par un vote du Conseil communautaire.

6/ Les axes de progression :

- a) **SCOT** : la CAMVAL, qui en a été l'acteur principal, est favorable à l'émergence d'un SCOT de la région mâconnaise dont le périmètre est aujourd'hui connu. Elle a d'ailleurs proposé la création d'un syndicat mixte chargé de porter le SCOT de la région mâconnaise – proposition relayée par la Préfecture auprès des collectivités concernées - qui n'a pas recueilli la majorité nécessaire pour l'adoption de ses statuts. La CAMVAL reste favorable à la création d'un syndicat.
- b) **Assainissement** : la CAMVAL, à moyen terme, n'entend pas se doter de la compétence « assainissement ». L'organisation et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif nécessitent encore une longue période de mise à niveau des réseaux ne pouvant s'envisager qu'en plein accord avec les syndicats et les communes qui ont aujourd'hui cette compétence.
- c) **Évolution du périmètre** : le rapprochement de la CAMVAL et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais s'inscrit dans une logique de fonctionnement d'un bassin de vie à laquelle la CAMVAL ne peut à moyen terme que souscrire.

Etant saisi d'un amendement, le Président PATARD propose de redonner lecture du règlement intérieur (article 16.11) : « les conseillers communautaires peuvent présenter des amendements au projet de délibération inscrits à l'ordre du jour. L'amendement est obligatoirement rédigé et remis au Président. Les amendements sont examinés après le texte principal et distinctement. Ils sont présentés oralement par leurs auteurs mais ne font pas nécessairement l'objet d'un vote distinct. »

Bernard DESROCHES présente l'amendement rédigé par le groupe dont il est le représentant. L'amendement porte sur le point n°1, le périmètre, et par voie de conséquence sur le n° 6.c, évolution du périmètre.

« La CAMVAL déplore que la réforme d'envergure de la carte des intercommunalités ne soit pas utilisée pour faire correspondre le périmètre de la CAMVAL à la réalité du bassin de vie des habitants du Mâconnais-Val de Saône :

- Nous demandons que les communes isolées situées à l'est des Monts du Mâconnais (Pierreclos, et Romanèche – Thorins sauf si cette commune adhère rapidement à la CC du Mâconnais Beaujolais) ainsi que Serrières rejoignent notre agglomération.
- Nous prenons acte que le projet de M. le préfet note : « *La CC Mâconnais Beaujolais et la CAMVAL partagent pour partie la même unité urbaine et appartiennent au même périmètre de SCOT. Leur rapprochement à moyen terme correspond à la logique de fonctionnement d'un bassin de plus en plus intégré.* » Nous demandons que l'expression « rapprochement à moyen terme » signifie que nos deux communautés seront fusionnées pour le prochain mandat (2014).
- Nous demandons qu'un rapprochement immédiat soit engagé concrètement avec les communautés de communes de Pont de Veyle, Bâgé le Châtel et Mâconnais Val de Saône (Lugny) pour faire émerger des projets concrets communs.

Parmi ceux-ci doivent figurer l'extension à ces trois communautés du périmètre du PLH dont nous allons délibérer au rapport 11 (Etude complémentaire à faire et avenant à passer) ainsi que du périmètre du SCOT aux Communautés de l'Ain.

Cet amendement annule et remplace aussi l'alinéa c) du point **6/ Les axes de progression.** »

Le Président PATARD confirme avoir bien reçu cet amendement et qu'il est clair que cet amendement ne convient pas à la majorité telle qu'elle s'est exprimée au Bureau permanent. Il voit simplement, au niveau de l'évolution, qu'il est certain qu'il faudra pousser les actions avec les collègues des Communautés environnantes, notamment avec le Mâconnais Beaujolais.

Celui-ci, n'y est pas au demeurant hostile, puisque des partenariats ont déjà été réalisés notamment au SITUM. Pour ce qui concerne l'Ain, « pour faire des choses ensemble, il faut que tout le monde soit d'accord ». Il pense qu'une réflexion pourrait être engagée avec ces Communautés. Rien ne s'oppose que dans un premier temps on puisse travailler avec elles par des conventions, sur certains sujets.

Il estime que le périmètre ne doit pas être revu, conformément aux décisions du Bureau permanent. Il faut se rendre compte qu'une révision du périmètre apporterait des difficultés de fonctionnement. La CAMVAL est jeune, très jeune, quand on la compare avec ses voisines. Petit à petit, elle progresse dans l'esprit communautaire. Il n'est pas sûr qu'aujourd'hui, amener d'autres communes ou d'autres Communautés la feraient progresser, propos confirmés par ce qu'il a lu ces derniers temps dans la presse locale, en page départementale. Il est tout à fait d'accord pour mettre l'amendement aux voix, sachant qu'il ne recommande pas à ceux qui soutiennent le Bureau et soutiennent le Président, de le voter. Le débat est ouvert.

Gérard VOISIN déclare à Bernard DESROCHES et à ceux qui lui ont demandé de présenter l'amendement, qu'il le trouve sympathique. Il s'agit de schémas départementaux. À partir de ce moment-là, le Préfet de Saône-et-Loire fait son schéma départemental de Saône-et-Loire, et le Préfet de l'Ain fait son schéma départemental de l'Ain. On ne peut donc pas y trouver ce que la CAMVAL cherche depuis sa création, c'est-à-dire un rapprochement des cantons de la rive gauche et des cantons de la rive droite. Il y a eu des propositions, Pierre MARTINERIE, GREFFET, VOISIN etc. Il expose que, très honnêtement, l'amendement n'est pas recevable, même techniquement. Il est recevable politiquement pour aller tous ensemble dans le même sens, tout le monde étant d'accord. C'est une aberration que de ne pas avoir une entité rive gauche et rive droite. Il ne le votera pas, même s'il est sympathique, et que c'est vers cela qu'il faut tendre.

Il souhaiterait savoir ce qu'a voté le SICTOM car c'est important. La CAMVAL va se prononcer sur ce sujet. Des représentants de la CAMVAL au SICTOM sont peut-être présents, si le Président n'est pas encore arrivé.

Le Président PATARD propose que quelqu'un s'exprime au nom du SICTOM.

Gérard VOISIN souhaite poursuivre. Qu'a voté le SICTOM ? Qu'a voté le SIVOM du Val Lamartinien, qu'a voté le SITUM ? Il passe sur le SCOT parce que malheureusement « on va continuer à errer, comme on erre sur le rassemblement des cantons de rive droite rive gauche ». En ce qui concerne la CAMVAL et le Mâconnais Beaujolais, il pense que cela se fera un jour mais qu'ils ne sont pas aujourd'hui déterminés à le faire avant 2014. Il voudrait évoquer un autre souci que Claude PATARD, entre autres, a pu entendre au cours de la réunion de présentation du Préfet PHILIZOT. Il s'agit d'un élément que personne ne veut prendre en compte aujourd'hui et qu'il met sur la table, parce qu'il va intervenir avant 2014. Il s'agit de la modification des cantons.

La modification des cantons va déterminer des Communautés qui vont forcément changer. Il y a 57 cantons en Saône-et-Loire, il n'y en aura plus que 43. Il a travaillé la veille au Ministère de l'intérieur pour savoir comment cela pouvait se passer dans sa conscription. Les cantons vont passer de 57 à 43, ce qui signifie que dans chaque arrondissement ou chaque circonscription il va falloir « faire hara-kiri » à un ou deux, ou trois, ou quatre cantons. La première circonscription, passé à 9, puisqu'il y en a 8 aujourd'hui, plus Saint-Gengoux-le-National, depuis 2009, cela pourrait redescendre de 9 à 7. Cela veut dire que cette évolution des cantons, proposée aujourd'hui est à intégrer certes politiquement,

mais également techniquement. Il va donc y avoir des mouvements obligatoires en termes d'intercommunalité dans les Communautés de communes, voire peut-être dans les Communautés d'agglomération.

Le Président PATARD approuve et estime que les cartes électorales, ou électorales, pour les législatives et les territoriales vont être modifiées. On peut imaginer qu'il y ait des changements, même si la CAMVAL ne sera pas la plus touchée, et remarque que Gérard VOISIN en a fait part au Préfet. Il ajoute que si des collègues élus ou en charge au SICTOM, au SIVOM du Val Lamartinien et au SITUM souhaitent s'exprimer, il leur donnera volontiers la parole.

Patrick MONIN souhaite éclairer l'avis des conseillers sur la carte de l'intercommunalité. L'avis n'est qu'un avis et le Préfet va utiliser tous les avis de toutes les Communautés d'agglomération et de toutes les Communautés de communes, pour rédiger sa carte dans le cadre de la CDCI qui sera consultée. Ce qui veut dire qu'il n'est pas évident que ce qui sera voté ce soir sera retenu. Il faut que tous les collègues en aient conscience.

La CDCI s'est réunie deux fois. Il y avait la proposition du Conseil général qu'il aurait été intéressant de présenter à titre de comparaison et comme document de travail, ne serait-ce que pour avoir une idée de ce que pourrait être une autre proposition.

Ce soir, si l'amendement rédigé était voté, amendement sur lequel certains Conseillers ont travaillé pendant plusieurs jours, il ne serait pas dit qu'il serait retenu mais donnerait un signe fort par rapport aux Communautés de communes, celles du Mâconnais Beaujolais, celle du Mâconnais-Val de Saône et celles de l'Ain, qui verraient que la CAMVAL est moteur dans sa vision du territoire. C'est très important pour l'avenir, car « on se bat pour l'avenir ».

Patrick MONIN voudrait signifier un certain nombre de choses, car il est toujours intéressant lorsque l'on se penche sur un sujet, d'aller toujours un peu plus loin. Le 20 septembre 2010, le Président PATARD a déclaré qu'il était favorable dès 2014 à l'agrandissement de la CAMVAL. Cet article paru dans le Journal de Saône-et-Loire, tout le monde a pu le lire. Patrick MONIN précise qu'il l'a lu avec intérêt, et qu'ils ont échangé à ce sujet avec le Président pour se trouver d'accord sur cette vision-là. C'est la vision qui est notée dans cet amendement. En reprenant « le Point » du 25 mai 2006, il cite : « pour attirer des entreprises il faut pouvoir leur assurer des débouchés significatifs, ce que nous peinons à faire avec les 60 000 habitants de notre agglomération, » explique Christine ROBIN. Là encore, Mâcon est handicapée par l'incohérence de son périmètre d'agglomération, car le bassin d'emploi rive gauche et rive droite confondues atteint sans peine les 100 000 habitants, ce qui est considéré comme une masse suffisante pour sécuriser les débouchés locaux des nouveaux entrepreneurs. La balle est dans le camp de l'Agglo. C'est Christine ROBIN qui le dit, et il s'étonne aujourd'hui d'avoir à voter un périmètre incohérent de 60 000 habitants qui ne propose pas une vraie vision du territoire. Il cite encore Jean-Patrick COURTOIS, dans ce même « Point » qui comprend bien que pour lui aussi l'avenir est de l'autre côté. Il le dit d'ailleurs : « l'avenir est dans l'autre rive ». C'est donc un signal fort que l'on doit à son avis lancé du côté de l'Ain.

Patrick MONIN, s'excusant d'être un peu long, se souvient de la réunion avec Chantal ROBIN-DENIS sur l'enseignement supérieur. Elle disait : « Mais au fond, Mâcon a 30 ans de retard ». Il a retenu cette phrase car il se dit que l'on peine à développer le territoire, on peine à attirer. On se réfère toujours à Lyon, « on va aller à Lyon », mais comment, sans parvenir à unifier le Mâconnais, attirer Lyon ? La Communauté souhaite être une force mais se trouve aujourd'hui sans poids. Aujourd'hui, il estime obligatoire de repasser des conventions pour le SITUM, pour les transports, puisque de toute façon, la CAMVAL ne sera encore pas du même périmètre, même si le SITUM revient dans la CAMVAL, cela posera un problème. La CAMVAL dessert le sud, cela va être compliqué au niveau des ordures ménagères, sans entrer dans les débats SMEVOM, SICTOM, etc.

Il conclut en affirmant que l'on a enfin ici l'occasion de dire : ayons une politique intelligente d'aménagement du territoire, donnons de grands signes, donnons le signe de l'eau, donnons le signe des ordures ménagères, donnons le signe de ce territoire.

Enfin, en tant que Maire d'Azé, ayant souffert, comme une partie de sa population en souffre encore, il souhaite, avec son canton, rendre la cohérence historique de ce périmètre et invite donc à voter cet amendement.

Le Président PATARD affirme qu'il apprécie « cet exposé, cette belle plaidoirie », mais qu'il ne répondra pas car il doit seulement répondre à une question du Préfet. Aujourd'hui, il fait observer qu'il n'est ni sur des tréteaux, ni en campagne électorale... Il est un élu de gestion et essaye, avec le Bureau et la majorité, qu'il remercie de leur fidèle soutien, et avec une opposition qui de temps en temps le soutient aussi, il l'admet volontiers, de gérer une Communauté d'agglomération et de la faire progresser dans l'esprit communautaire. Il pense profondément que la CAMVAL doit grandir, bien évidemment, mais il lui faudra un peu de temps. Elle est encore très jeune et avant d'aller regarder à côté pour trouver de bonnes solutions ensemble, il faut d'abord être plus fort et il considère aujourd'hui que le temps n'est pas venu de travailler plus largement. Après 2014, les choses évolueront. Les successeurs y réfléchiront.

Dominique JOBARD apprécie que le Président et Gérard VOISIN aient trouvé sa proposition sympathique, positive et allant dans le bon sens. Cependant, il regrette profondément que l'occasion ne soit pas saisie. Le Mâconnais est divisé entre les deux rives de la Saône, depuis le partage de l'empire de Charlemagne, rive du royaume et rive d'empire. En 2011, il se présente une opportunité qui ne repassera pas une seconde fois. De plus, Gérard VOISIN l'a dit, le Préfet a fait une carte pour son département. De son côté, le Préfet de l'Ain a fait une carte pour son propre département. A son avis, « nous sommes les seuls à pouvoir faire cette proposition ». Si le Préfet de Saône-et-Loire dit qu'il va mettre deux Communautés du département voisin, son collègue va lui dire, de quoi viens-tu te mêler ?

De même, le Conseil général n'a pas eu peur de faire un grand « truc » dans sa proposition, mais il n'a pas traversé la rivière, chacun l'aura noté. Il termine en disant qu'il a rencontré un Président de Communauté d'en face qui ne tient pas au suicide. S'il dit : « moi je veux aller à la CAMVAL » mais qu'il veut faire délibérer ses mandants là-dessus, il risque de se voir opposer un refus. Si la CAMVAL prend une délibération ce soir, il réunira son Conseil communautaire et il dira la CAMVAL a voté cela, qu'est-ce que l'on fait ? Si la CAMVAL ne tend pas cette main, il est clair que personne ne la prendra. Quand le Président dit que c'est trop tôt, il pense exactement le contraire, car plus de choses seront bâties, plus de choses seront construites, plus les Communautés auront du mal à se rejoindre.

Gérard VOISIN renouvelle les questions, étant donné que le Président du SICTOM est arrivé, avant de voter en son âme et conscience. Il répète que ce qui est proposé est techniquement impossible. Par contre, la proposition va être reformulée, puisque cela fait 10 ans qu'il essaye de recoller la rive droite à la rive gauche, et qu'il sait très bien que tout le monde a envie de cela, mais que personne ne fait le pas, pas plus M. GREFFET devenu Conseiller général que les autres. Il y a quand même eu quelques belles envolées dans l'assemblée, il en partage la moitié. Mais une moitié technique n'est pas réalisable. Plutôt qu'un amendement, et il estime qu'il y aurait unanimité sur ce point. Il souhaiterait que l'amendement se transforme en vœu, qui sont souvent pieux, pour montrer d'une manière unanime que la CAMVAL réclame de recoller les deux rives. Sinon, il n'en restera qu'un effet de manches politicien dans cette assemblée qui ne ressemblera à rien. Alors qu'un vœu peut fonctionner.

Le Président PATARD explique que, vœu ou pas vœu, il peut prendre l'engagement d'essayer de réunir les deux Communautés de communes d'en face, dans une réunion élargie, où il inviterait certains collègues de l'opposition pour voir s'il y a des choses à faire. Il est nécessaire d'avoir des projets et aujourd'hui, il n'en a pas tellement. Tous les projets qu'il a connus n'ont jamais vu le jour, et ce, sans parler du bassin d'aviron.

Patrick MONIN est inquiet d'entendre beaucoup de Communautés de communes dire : « oui, on commence juste à travailler ensemble et l'on va tout casser ». Il pense que dans 5 ans, lorsque on dira : « maintenant que nous travaillons bien ensemble, on ne voit pas pourquoi nous allons nous agrandir ». Pour parler de la Petite enfance, puisque la CAMVAL a

eu la chance de l'intégrer, même s'il reste encore beaucoup de travail à accomplir, une idée peut être que les administrés, dans le département de l'Ain, en ont peut-être besoin. Pour ce qui concerne la prise de compétence de l'assainissement...

Le Président PATARD expose que la CAMVAL y est clairement défavorable.

Patrick MONIN estime qu'il s'agit d'une erreur.

Pierre TERRIER se déclare impressionné par le débat, car, outre quelques éléments, il y a convergence sur la nécessité de s'ouvrir. L'idée de Gérard VOISIN de présenter un vœu qui acte la volonté collective de la CAMVAL de créer les conditions d'une ouverture vers le sud, vers l'est, pour obtenir un meilleur équilibre vers le nord, lui semble une très bonne idée. Il a bien entendu le vœu du Président qui dit : « je ferai ». Mais rien ne remplacera, au regard des opinions et des électeurs, un texte de référence qui fasse que la CAMVAL affiche le principe d'une nécessaire convergence. Il ajoute qu'il est assez « chaud » pour dire que la convergence a des points limites, et que 2014 est un point limite de convergence. Tout le monde est d'accord là-dessus. Il conclut en disant qu'il reprendrait volontiers l'idée d'un vœu commun qui exprimerait les volontés unanimes de la convergence à la fois vers l'Est, à la fois vers le sud, et vers la question du Nord. Un aspect l'a profondément choqué dans les jours qui viennent de s'écouler. Si la volonté est de faire de cette Communauté un espace d'attraction, il est nécessaire qu'à l'intérieur de la Communauté, tout le monde soit exemplaire dans le mode de fonctionnement et d'exercice des responsabilités. Il regrette que le Maire de Mâcon ne soit pas là ce soir. Il a été profondément choqué, et pense qu'il n'est pas le seul et que le choc doit avoir largement dépassé le banc des gens de gauche, quand le Maire de Mâcon a expliqué publiquement qu'il allait recourir à une pétition pour régler un problème qui est de la compétence intracommunautaire. Il se dit que quelque part, la démocratie à l'intérieur de la Communauté n'est pas bonne.

Il termine en disant que, lorsque l'on se promène et que l'on écoute les collègues, ou les concitoyens qui sont à l'intérieur mais aussi à l'extérieur, les élus ont peut-être aussi favorisé cet état de fait. L'exemplarité du mode de fonctionnement n'est pas le référent le plus net que citent les voisins. Le plus important est quand même d'essayer de pousser les feux, et le vœu est une très bonne idée. Il écrasera ceux qui veulent grattouiller des choses localement.

Le Président PATARD expose que la mise au point d'un vœu est longue, qu'il y a une réglementation. Il est tout à fait d'accord pour que, au Conseil communautaire du 29 septembre, il y ait une présentation d'un vœu qui aura été rédigé, mais pas dans la précipitation. Il y a ici des avis très différents, beaucoup de communes ne se sont pas encore exprimées au sein de leur Conseil municipal. Il est d'accord pour que l'on examine au prochain Conseil communautaire, le 29 septembre, qui n'est pas très éloigné, un vœu en ce sens.

Il accorde ensuite une suspension de séance de 5 minutes demandée par Bernard DESROCHES.

Suspension de séance

Reprise de la séance

Le Président PATARD félicite Bernard DESROCHES car le délai de suspension a été respecté. Il expose que Gérard VOISIN voulait savoir si quelqu'un pouvait l'informer des décisions du SITUM, du SIVOM du Val Lamartinien et du SICTOM. Il passe la parole à Joëlle SANDON.

Joëlle SANDON remarque qu'il ne s'agissait pas réellement d'une décision dans la mesure où ce qui a été envisagé est le problème des deux communes que sont Crêches-sur-Saône et Chaintré qui appartiennent au SITUM depuis sa création et qui ne font pas partie de la CAMVAL. La question qui est posée est de savoir dans quelles conditions elles se retireraient. Il est vrai que Chaintré s'amuse, un peu avec raison, en demandant quel sera le versement transport, dans la mesure où toutes les zones de Crêches-sur-Saône et Chaintré ne seront plus là. Le fait que la compétence transports revienne à la CAMVAL ne pose aucun problème.

Le Président PATARD comprend que la position du SITUM n'est pas opposée à celle de la CAMVAL, mais il se pose des questions par rapport aux deux communes et au versement transport.

Michel PACAUD, qui vient d'arriver, précise que le Comité syndical du SICTOM s'est réuni le 21 juin dernier à Milly-Lamartine, et a délibéré sur les propositions du Préfet, à savoir la sortie de la commune de Romanèche-Thorins qui adhérerait à la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais, Pierreclos qui adhérerait à la Communauté de communes du Mâconnais Charolais, sur la dissolution du SIVOM et du SICTOM en temps et en heure. Il y a eu quelques abstentions et quelques votes contre, mais une large majorité pour la dissolution.

Le Président PATARD demande si un représentant du Val Lamartinien est présent.

Jean-Jacques SEY expose que le Président du syndicat n'est pas opposé à la dissolution, mais n'ayant pu assister à la dernière réunion, étant en réunion du Conseil communautaire, il ne connaît pas la position d'Igé qui a dû prendre contact avec Ernest SILVA, mais ne connaît pas sa position sur le gîte.

Roland SCHULTZ explique que, en ce qui concerne le gîte, pour la reprise de la dette, des propositions ont été faites au Préfet afin qu'il réunisse toutes les communes membres. Pour l'instant, il n'a reçu que des questions par rapport au courrier adressé au Préfet qui n'a pas encore pris l'initiative de réunir les intéressés à propos des propositions de la reprise du gîte.

Jean-Jacques SEY confirme que la dissolution ne tient qu'à cet élément.

Le Président PATARD pense que Gérard VOISIN a obtenu les réponses à ses trois questions relatives au SICTOM, SIVOM et SITUM. Il met ensuite l'amendement au vote et confirme que le Bureau permanent et le Président demandent à la majorité du conseil de ne pas voter cet amendement.

22 voix sont pour, l'amendement est donc rejeté.

Il passe ensuite au vote du projet présenté par le Bureau permanent.

Gérard VOISIN donne une explication sur son vote : il ne voulait pas voter contre mais y a été contraint par le fait que le Président n'a pas accepté d'émettre immédiatement un vœu. Il donne une explication de vote sur la question qui va être posée par le Président, qui est un vote séparé.

Le Président PATARD explique qu'il va faire voter sur l'avis global du Bureau permanent, mais pas point par point. Il s'agit d'un vote bloqué sur l'ensemble.

Gérard VOISIN revient sur l'explication de vote. Il existe un grand flou dans le souhait de chacun des syndicats et c'est pour cela qu'il a posé la question tout à l'heure : qu'a-t-il été voté ? Les résultats finaux ne sont pas connus. Il se trouve qu'il est Député de Saône-et-Loire et souhaite voter sur le plan départemental présenté par le Préfet. Il ne s'oppose pas à ce qui va être sollicité par le Bureau mais dit simplement qu'il ne votera pas, parce qu'il souhaite voter sur le schéma intégral.

Le Président PATARD résume que Gérard VOISIN n'est pas contre ce que propose le Bureau, ce que confirme l'intéressé, mais qu'il considère que, en tant que Député, il souhaite voter sur le schéma global.

Le Président met au vote l'avis présenté par le Bureau, l'amendement ayant été rejeté. Il ajoute qu'en septembre, il pourrait y avoir présentation d'un vœu.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5210-1-1,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet de Saône-et-Loire le 20 mai 2011,
Vu la présentation faite en Commission Départementale de Coopération Intercommunale les 15 avril et 9 mai 2011,
Considérant que le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Saône-et-Loire et plus précisément, sur les propositions de modifications qui concernent la situation existante de la CAMVAL en matière de coopération intercommunale,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, le Président, G. VOISIN, MONIN, JOBARD, TERRIER, Mme SANDON, MM. M. PACAUD, SEY, SCHULTZ,

Après amendement déposé par Monsieur Bernard DESROCHES et rejeté par 61 voix,

Après suspension de séance,

20 conseillers communautaires ne prenant pas part au vote,

1 conseiller communautaire s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre, sur les actions concernant la CAMVAL et modifiant la situation existante en matière de coopération intercommunale, l'avis suivant à propos du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

1/ Le périmètre :

La CAMVAL est d'accord avec la proposition de confirmer le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône.

2/ Actions 97 à 101 : SIVOS du premier degré :

Cette proposition, concernant la disparition des SIVOS sur le territoire de la CAMVAL, repose sur une prise de compétence « gestion des écoles primaires et maternelles » par la CAMVAL. Le Conseil communautaire n'est pas favorable à cette prise de compétence par la Communauté d'agglomération.

3/ Action 102 : Dissolution du SICTOM du Mâconnais :

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2009 s'est prononcé favorablement sur l'exercice direct de la compétence « ordures ménagères » (traitement et collecte) à l'échéance du 31 décembre 2013, au plus tard.

L'évolution proposée dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale aboutirait à une superposition du périmètre d'intervention du SICTOM avec le périmètre de la CAMVAL.

Le syndicat devrait en conséquence être dissout, la CAMVAL exercerait cette compétence.

4/ Action 107 : Dissolution du SIVOM du Val Lamartinien :

La dissolution du SIVOM repose sur une prise en charge du gîte par la commune d'Igé et de l'entretien des chemins de randonnée préalablement gérés par ce syndicat, par la CAMVAL. La CAMVAL ne prendra en charge que l'entretien des itinéraires et chemins de randonnée inscrits dans son schéma communautaire, les autres restant dès lors de compétence communale ou départementale.

5/ Action 108 : Dissolution du SITUM :

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2009 s'est prononcé favorablement sur l'exercice direct de la compétence « transports urbains » à l'échéance du 31 décembre 2013, au plus tard.

Cependant, la CAMVAL n'est pas opposée à un exercice direct de cette compétence, sous réserve que cette décision soit validée par un vote du Conseil communautaire.

6/ Les axes de progression :

- a) **SCOT** : la CAMVAL, qui en a été l'acteur principal, est favorable à l'émergence d'un SCOT de la région mâconnaise dont le périmètre est aujourd'hui connu. Elle a d'ailleurs proposé la création d'un syndicat mixte chargé de porter le SCOT de la région mâconnaise – proposition relayée par la Préfecture auprès des collectivités concernées - qui n'a pas recueilli la majorité nécessaire pour l'adoption de ses statuts. La CAMVAL reste favorable à la création d'un syndicat.
- b) **Assainissement** : la CAMVAL, à moyen terme, n'entend pas se doter de la compétence « assainissement ». L'organisation et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif nécessitent encore une longue période de mise à niveau des réseaux ne pouvant s'envisager qu'en plein accord avec les syndicats et les communes qui ont aujourd'hui cette compétence.
- c) **Évolution du périmètre** : le rapprochement de la CAMVAL et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais s'inscrit dans une logique de fonctionnement d'un bassin de vie à laquelle la CAMVAL ne peut à moyen terme que souscrire.

Le texte étant approuvé à l'unanimité des votants, le Président remercie l'assemblée. Il sera transmis à M. le Préfet, et les conseillers examineront, s'ils sont présentés, les vœux pour le 29 septembre 2011.

Il invite ensuite Dominique DEYNOUX à présenter le rapport relatif au très haut débit.

Rapport n° 9 : Très Haut Débit : présentation du diagnostic et du projet de schéma de déploiement.

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

EXPOSE

La CAMVAL a missionné un groupement de bureau d'études (TITANES, DPC et ATR) pour réaliser une étude sur le déploiement du Très Haut Débit dans ses zones d'activités économiques et pour étudier les possibilités de montée en débit sur le reste du territoire.

► Le diaporama de présentation étaient inclus dans les dossiers des conseillers.

La première diapositive, issue du diagnostic, fait ressortir les zones du territoire en souffrance. En rouge et en orange figurent les zones où il y a environ 7 000 lignes (et presque autant d'abonnés) qui ont accès à un débit de moins de 2 Mégas. En dessous de 2 Mégas, la connexion Internet est lente et difficile.

Cette carte nous a permis de définir qu'il fallait étudier, en phase 2, des solutions de montée en débit pour ses lignes en souffrance qui représentent 91% des lignes du territoire. En parallèle à ces zones en souffrance il apparaît qu'il est pertinent d'apporter du Très Haut Débit sur 18 des 34 zones d'activités économiques du territoire, toutes communes confondues. Ainsi il a été décidé que les 18 ZAE ciblées pourraient être labellisées « THD » ce qui apporterait « un plus » pour la commercialisation de ces zones ou pour les entreprises déjà installées.

Les critères ayant permis de choisir ces 18 zones sont : la superficie encore disponible, le débit présent, la typologie des entreprises et le nombre de salariés.

La diapositive n°2 est une synthèse du diagnostic. Vous pouvez voir les 18 Zones d'Activités Économiques (ZAE) concernées ainsi que les 22 sous-répartiteurs qui distribuent les quelques 7 000 lignes en souffrance dont je vous parlais précédemment, et qui feront l'objet d'une étude technique et financière dans la troisième phase.

Agir sur ces équipements c'est résoudre les problèmes de 91 % des lignes en souffrance et des 18 zones d'activités du territoire.

A noter qu'il est possible de mutualiser (diapositive n° 3) les solutions techniques pour pouvoir à la fois augmenter le débit sur les communes et installer le THD dans les zones d'activités. Pour les entreprises la solution technique s'appelle le « FFTB », il s'agit de « fibrer » jusqu'au bâtiment. Pour les communes on étudie les possibilités de dégroupage.

Diapositive n° 4 : Pour les ZAE, il faut créer un réseau de collecte et un réseau de desserte, tout comme pour l'eau par exemple. Le réseau de collecte en fibre optique cherchera le débit auprès des différentes installations existantes des opérateurs afin de l'amener jusqu'en entrée de zone. Il faut ensuite créer un réseau de desserte pour amener ce débit au pied des entreprises.

La 5^{ème} diapositive présente le scénario choisi pour la création du réseau de collecte et de desserte entre les 17 ZAE de l'est du territoire.

On parle ici de 17 et non de 18 zones car il semble plus pertinent techniquement et financièrement pour la zone située à la Roche-Vineuse, de louer le réseau de fibre optique à SFR qui est déjà présent le long de la voie ferrée. Cette zone, n'est donc pas comptée dans le réseau à créer mais est bien prise en compte dans le schéma de déploiement.

De plus, le scénario propose en option, de traiter 3 zones supplémentaires qui se trouvent sur le tracé du réseau à créer. Ces zones n'étant pas éligibles au label « THD », elles bénéficieront de la présence de fibre en entrée de zone – ça ne coûte pratiquement rien de plus- mais il n'est pas prévu de créer le réseau de desserte à l'intérieur des zones.

6^{ème} diapositive : Pour la montée en débit sur les communes, l'objectif est de rapprocher les infrastructures téléphoniques de l'abonné afin de diminuer les longueurs de ligne qui sont responsables de la baisse du débit, comme vous pouvez le voir sur cette image, en partant du NRA, on est loin de l'abonné et à chaque étape on perd du débit. Grâce à l'implantation d'une armoire technique, on apporte, au plus près de l'abonné, 100% du débit.

Les 3 prochaines diapositives présentent les 3 scénarios permettant d'améliorer les zones en souffrance que vous avez pu voir en rouge et orange foncé sur la première carte.

Ce sont des scénarios évolutifs : de l'action minimum à l'action globale permettant de résoudre les problèmes sur un maximum de lignes.

Un premier scénario concerne le sud de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon.

Les solutions techniques sont totalement mutualisées avec la mise en place du réseau de collecte Très Haut Débit des ZAE.

Il touchera 11 zones en souffrance et permettra d'améliorer 3 228 lignes du périmètre d'étude. 12 kilomètres de fibres optiques seront installés.

Le scénario suivant permettra d'améliorer le débit, en plus du scénario 1, pour les communes d'Hurigny, Chevagny-lès-Chevrières et les communes le long de la Nationale 6. Le réseau est également mutualisé en partie avec le réseau de collecte THD.

Il faudra créer du linéaire spécifique complémentaire. 17 zones en souffrance seront concernées, 31 kilomètres de fibre optique seront déployés et ainsi 5 315 lignes en souffrance du périmètre d'étude initial seront améliorées.

Le scénario 3 permettra d'améliorer le débit sur les communes du scénario 1 + celles du scénario 2 + celles du nord de l'agglomération. Cette partie ne peut-être mutualisée avec le réseau de collecte THD mais ainsi les 22 zones en souffrance seraient traitées. 49 kilomètres de réseau de fibre optique seraient créés et 6 321 lignes en souffrance seraient améliorées.

Enfin, les deux dernières diapositives vous exposent que le principe de la réalisation de notre schéma de déploiement doit s'appuyer sur l'optimisation des coûts en exploitant au maximum les infrastructures existantes et en se raccordant aux différents réseaux.

Le but est aussi que le déploiement du Très Haut Débit sur les zones d'activités économiques puisse bénéficier aux particuliers proches des infrastructures.

Il faudra évidemment tenir compte des études et réflexions menées par nos partenaires : ville de Mâcon, Conseil général, opérateurs privés...

Voici le projet de schéma de déploiement général à l'échelle de la CAMVAL.

13 des 22 zones en souffrance étudiées seraient raccordées en fibre optique. 71% des lignes du réseau de collecte seront mutualisés pour desservir les zones d'activités et les particuliers et ainsi 64 % des lignes en souffrance pourront avoir un débit supérieur à 5 Mégas.

Les différents scénarios et options seront tous chiffrés en phase 3 afin de pouvoir définir les ambitions de la CAMVAL en matière de Haut et Très Haut Débit.

Les dossiers complets de cette étude, à savoir le diagnostic et le projet de schéma de déploiement dans ses grands principes, sont en consultation au siège de la CAMVAL ou pourront vous être envoyés par mail, sur demande, auprès du Pôle opérationnel. Le diaporama dans vos dossiers que je viens de vous présenter constitue une bonne synthèse de ces éléments.

Le Président PATARD confirme que le dossier n'est pas très simple mais qu'une réunion spéciale peut être organisée à la demande. Aujourd'hui, il est demandé de prendre acte de la présentation du diagnostic, de valider la réflexion sur la montée en débit et prendre acte de ce schéma de déploiement du Très Haut Débit qui découle du diagnostic.

Pierre TERRIER indique qu'il s'agit d'un rapport très important. Dans 10 ans, ce qui est là sera regardé à la loupe par les historiens, car il faut espérer que dans 10 ans, les uns et des autres auront accès au Très Haut Débit. Dans le rapport, qui est très bien présenté, un pari fondamental pose question. Le schéma a été fondé sur la desserte en Très Haut Débit uniquement des zones d'activité. Il observe que dans la présentation de Dominique DEYNOUX, il n'est pas précisé si les riverains des artères qui desserviront les zones d'activité, pourront éventuellement se brancher. Ce qui pose question, c'est cette césure fondamentale. Peut-on envisager un équipement d'un territoire à densité de population relativement élevée en s'occupant uniquement des zones d'activités telles que cela est fait aujourd'hui ? C'est une question fondamentale.

Laurent VOISIN confirme qu'il s'agit d'un rapport très important, tout aussi passionnant que le rapport précédent, parce qu'il s'agit d'attractivité et de dynamisme d'un territoire. Aujourd'hui, les questions que se posent celles et ceux, investisseurs ou particuliers, qui veulent s'installer dans une ville, dans une commune sont : premièrement comment puis-je y accéder avec ma voiture, et deuxièmement comment puis-je collecter des informations par le biais d'Internet ? Aujourd'hui, 75 % des habitants, des citoyens, ont accès à Internet avec un débit plus ou moins important. Concernant Charnay-les-Mâcon, la mise en haut débit de la zone d'activité des Berthilliers est proposée rapidement mais il n'ignore pas qu'il s'agit d'un processus long et compliqué. Cette présentation l'a un peu déçu car il n'y trouve pas de délai, pas d'études financières. Il a un peu l'impression que l'on ne parle pas d'autoroutes de l'information, mais plutôt de quelque chose qui va au fil de l'eau et ne propose pas de solution rapide. Il en sera question plus tard à propos du PLH et du dynamisme et de

l'attractivité de certaines communes. Il faut aller plus vite sur ce dossier important en termes d'économie et d'implantation.

Il s'inquiète d'endroits qui risquent d'être oubliés. La Roche Vineuse, par exemple, où l'on pourra se greffer sur la ligne SFR du TGV. Cela n'a pas pu être réalisé à Charnay-les-Mâcon, il ne voit pas comment cela pourra être réalisé à La Roche Vineuse. Il s'agit d'un sujet technique et compliqué et ne souhaite pas ennuyer tout le monde, mais mentionne qu'à Charnay-les-Mâcon, il a été choisi de faire, plutôt que de faire des études. Cette semaine, sera implantée la fameuse armoire dont a parlé Dominique DEYNOUX. Enfin, il aurait aimé que les conseillers soient associés à cette réflexion d'ensemble.

Dominique DEYNOUX, en réponse à Pierre TERRIER, explique que la desserte des zones d'activité va également bénéficier aux abonnés, car la montée en puissance s'effectuera sur les sous répartiteurs, ce qui donnera un débit d'au moins 5 mégas à tous les gens desservis par ces sous répartiteurs. On estime que plus de 64 % des lignes en souffrance bénéficieront d'une augmentation de puissance très intéressante. Les deux actions sont jumelées.

Pour ce qui concerne les observations de Laurent VOISIN, il explique qu'il ne s'agit que de la phase deux de l'étude, et que la phase trois est lancée maintenant. C'est elle qui va donner les montages financiers, les coûts, les précisions sur la réalisation des différents scénarios indiqués dans la présentation. L'étude n'est pas encore avancée. Ces éléments ne seront obtenus qu'à l'issue de la phase trois et vont guider la réalisation de ce schéma.

Patrick MONIN rappelle que certaines communes sont contactées par le Conseil régional pour l'installation du WIMAX. Il souhaite donc savoir, dans le cadre de la cohérence de l'action publique, comment cette installation est prise en compte dans le schéma, ou non. Par exemple, s'il fait installer le WIMAX, est-ce que le schéma va tenir ? Il s'agit simplement d'une question technique.

Dominique DEYNOUX rappelle qu'il a déjà dit qu'il fallait travailler en cohérence avec les études menées, il a simplement oublié de citer la Région, et s'en excuse. Il y a également la ville de Mâcon, le SDAN du Conseil général de Saône-et-Loire et le SCORAN de la Région Bourgogne avec son développement WIMAX. Tous ces éléments sont pris en compte par le bureau d'études pour le déploiement du schéma.

Claude BOULAY veut se contenter de redire ce qu'il a déjà dit en Commission. Il existe une très forte demande de la part des habitants, des communes rurales ne possédant pas de ZAE pour une montée en puissance. Il serait intéressant dans le scénario que ce soit la dernière phase qui soit mise en œuvre parce que les entreprises ne sont pas seulement dans les ZAE. Les entreprises sont disséminées dans les villages, elles ont également besoin de débit et il y a un fort intérêt à irriguer tout le territoire. Pour ce qui concerne le WIMAX, la commune de Laizé est en train d'en faire l'expérience. Une antenne devait être mise en place, et une pétition de 150 habitants avère qu'ils sont contre le déploiement de cette antenne. Lundi, au Conseil municipal, des décisions seront prises pour ne pas la mettre, puisque l'essentiel des habitants concernés n'en veulent pas, d'autant qu'il s'agit d'une technologie intermédiaire limitée en débit, sans offre de télévision. L'expérience WIMAX va avorter dans la commune.

Dominique DEYNOUX explique que les trois scénarios sont imbriqués les uns dans les autres. C'est un projet d'ensemble découpé en trois tranches successives, mais il s'agit d'un schéma d'ensemble. Il n'y a pas de raison d'oublier certaines zones par rapport à d'autres.

Patrice TAVERNIER constate qu'aujourd'hui tout le monde a des débits faibles, asymétriques, alors que la fibre optique a l'avantage d'amener des débits symétriques, mais aussi le haut débit et de 2 à 20 mégas, selon les hommes de l'art, et le Très Haut Débit, au-delà de 20 mégas. Il faut intégrer cela dans la démarche pour tendre vers ce niveau-là.

Dominique DEYNOUX affirme que l'on n'en est pas encore à mettre de la fibre, appelée le FTTH dans toutes les maisons, car tirer de la fibre optique sur toutes les maisons représenterait des investissements faramineux. Il ne faut pas rêver.

Le Président demande aux conseillers de prendre acte de cette communication.

DELIBERATION

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. TERRIER, L. VOISIN, MONIN, BOULAY, TAVERNIER, DEYNOUX,

PREND ACTE :

- de la présentation du diagnostic faisant l'état des lieux des infrastructures, des services et des initiatives existantes sur le territoire en matière de Très Haut Débit,
- de la validation de la réflexion sur la montée en débit,
- de la présentation du projet de schéma déploiement du très haut débit découlant du diagnostic.

Rapport n° 10 : Déplacements doux : point sur la mise en œuvre du schéma communautaire.
--

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

EXPOSE

Le Conseil Communautaire du 14 avril a doté la CAMVAL des compétences nécessaires à la mise en œuvre du schéma de Déplacements doux communautaire.

Le premier itinéraire cyclable qui sera créé, se situe sur la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, entre les deux ponts, pont Mitterrand et pont de Saint-Laurent-sur-Saône.

Afin de mener à bien cette opération la CAMVAL devra lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour cet itinéraire, début juillet, avec des travaux programmés en fin d'année 2011. Les autres itinéraires inscrits au schéma communautaire, feront également l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre en fin d'année pour une réalisation conforme au PPI, plan pluriannuel d'investissement, en 2012 et 2013. Les communes concernées sont associées à toutes les étapes des opérations.

Dominique DEYNOUX explique qu'en commission, il a été constaté, pour ce qui concerne le projet de Saint-Laurent-sur-Saône, que le tracé empiète sur 50 m à peine le territoire de la commune de Grièges, ce qui oblige à consulter le maire de la commune pour solliciter son autorisation.

En parallèle de la création d'un itinéraire, le schéma voté, propose la mise en place d'arceaux de stationnement vélos sur chaque commune. En effet, la politique de développement des Déplacements doux doit s'accompagner d'actions annexes permettant de valoriser les investissements, comme les arceaux de stationnement mais aussi l'installation de panneaux, de cartes de situation, l'édition de guides...

L'ensemble des communes a été consulté. Un marché d'appel d'offres sera lancé dans l'été afin de retenir une entreprise et démarrer la pose de ces appuis vélos pour la fin de l'année 2011.

Le nombre d'arceaux maximum a été communiqué à chaque commune. Il avait été arrêté 1 arceau pour un maximum de 200 habitants. Un grand nombre de communes a déjà répondu et Dominique DEYNOUX souhaiterait que les autres puissent se prononcer rapidement afin de lancer la consultation auprès des fournisseurs.

Enfin, les premières actions du volet randonnée devraient être lancées à la rentrée, il s'agira notamment dans un premier temps, de permettre la réalisation d'une grande boucle de randonnée sur le territoire de la CAMVAL ; dans un deuxième temps, de lancer l'édition d'un topoguide, puis, dans un dernier temps, d'engager les autres actions du volet randonnée. Nous reviendrons régulièrement sur ce sujet, au fur et à mesure de son avancée.

DELIBERATION

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE du point de situation relatif à la mise en œuvre du schéma communautaire de déplacement doux.

Le Président PATARD invite ensuite Frédéric CURIS à présenter le dossier suivant.

Rapport n° 11 : Politique de l'habitat : projet de Programme Local de l'Habitat et budget prévisionnel 2012 – 2017.
--

RAPPORTEUR : FREDERIC CURIS

EXPOSE

Frédéric CURIS explique qu'il s'agit de l'élaboration du projet politique en matière d'habitat.

C'est la première fois qu'une politique commune de l'habitat est construite, avec des fiches actions et un budget conséquent correspondant.

Rappel de la démarche :

- Février 2009, délibération pour lancer la procédure d'élaboration du PLH,
- Décision d'aide et de soutien du cabinet SEMAPHORES,
- Séminaire avec les élus et la Commission n° 3 et les principaux acteurs de l'habitat. Un premier séminaire, ici, et un second à Saint-Laurent sur Saône,
- Constat dans le contact avec les élus et les acteurs de l'habitat d'un certain nombre de problématiques concernant l'habitat,
- Validation d'un diagnostic en décembre 2009 actualisé en mai 2011, au dernier Conseil communautaire,
- Détermination de quatre scénarios, l'un au fil de l'eau et d'autres plus ou moins ambitieux,
- Celui qui a été retenu est ambitieux et vise une croissance démographique soutenue,
- Consultation des communes pour faire un état des lieux de ce qui existait, des projets en cours, des problématiques liées à l'habitat afin de préfigurer les orientations à prendre concernant le PLH,
- Consultations avec tous les acteurs de l'habitat au cours de quatre demi-journées thématiques. Six grandes orientations ont été fixées notamment dans la Commission n°3,
- Orientations validées en février 2011,

- Consultation des conseillers lors de réunions par territoire, puisque que le PLH doit être territorialisé. Dans un même territoire, les communes qui avaient la même problématique, ou des problématiques complémentaires en matière de logement, avaient été réunies,
- Déclinaison des orientations en actions, examinées une première fois en commission numéro trois,
- Présentation de la maquette financière lors de la dernière commission numéro trois pour organiser le débat,

Il s'agit aujourd'hui d'arrêter le projet politique en matière d'habitat. On peut voir que tout au long de cette procédure, une très large concertation a été menée par les acteurs de l'habitat, que ce soit sur le territoire de la CAMVAL ou dans les communes.

Le diagnostic a permis de faire cinq constats :

- Le premier constat est que l'évolution démographique est plus faible que les autres EPCI voisines.
- On observe un départ des ménages et des jeunes en dehors du territoire de la CAMVAL car il n'y a pas ou peu de logements adaptés à la demande.
- Il en résulte donc une population vieillissante.
- Le quatrième constat est national, c'est-à-dire que la taille des ménages diminue, ce qui demande plus de logements pour loger moins de monde.
- Le rythme de construction est insuffisant pour développer l'agglomération.

Le scénario qui avait été choisi visait une croissance démographique renforcée de 4 % sur les six années à venir, à savoir 64 000 habitants, c'est-à-dire 3000 habitants en 2017. Pour cela, la construction de 400 unités de résidence principale par an est nécessaire, soit 2400 résidences principales sur six ans.

Six axes d'action ont été définis :

- Développer la mise en réseau. C'était une demande très forte des acteurs de l'habitat et des élus sur le territoire. Dans tous les séminaires organisés la plupart des acteurs ont souhaité que la CAMVAL soit un véritable carrefour d'informations, qu'il s'agisse d'informations montantes ou descendantes en matière d'habitat.
- La mise en œuvre d'une stratégie foncière communautaire. Comme chacun le sait, le foncier est le moteur des politiques d'habitat, d'où la nécessité d'avoir une stratégie efficace sur ce sujet-là. Elle sera proposée dans les actions.
- Rechercher le dynamisme démographique par le développement d'une offre de logements équilibrée, diversifiée et adaptée pour répondre aux besoins des communes et des services.
- Lutter contre la vacance, l'indignité des logements et la précarité énergétique. Il y a là véritablement un enjeu majeur pour le territoire, car il y a beaucoup de vacances et les logements sont en grande précarité, notamment énergétique. On pourrait dire que c'est sur ce point-là que se fera la réussite du PLH. Si ce problème est résolu dans les six à 12 années qui viennent, le PLH sera réussi.
- Répondre aux besoins en logements spécifiques et adaptés. Cela ne concerne pas toutes les communes, mais pour celles qui sont concernées, il a été vu avec l'État dans quelle direction il fallait travailler.
- Lors d'un séminaire réservé aux élus à Saint-Laurent-sur-Saône, il avait été demandé quelles étaient les inquiétudes ou les problématiques de logement sur les communes. 40 à 45 problématiques avaient été listées. Dans les 8 ou 10 premières, environ 25 %, on trouvait une problématique liée au vieillissement. Il a donc été choisi de mettre un axe fort, une orientation forte, concernant le vieillissement de la population.

Toutes ces orientations ont été déclinées avec un budget correspondant. Il y en a 25.

Ce programme d'action est le troisième volet du PLH qui s'appuie sur les constats et le diagnostic qui ont été réalisés, sur les orientations et les objectifs pour élaborer une politique locale de l'habitat.

Ce programme décline par action les dispositions qui devront être mises en œuvre pour atteindre les objectifs. Il est montré dans les documents reçus par les conseillers que si chaque action a été déclinée, c'est que pour chaque action, il soit précisé l'objectif à atteindre, les modalités de réalisation, les partenaires impliqués, les prévisions financières ainsi que les moyens techniques et humains à mettre en œuvre. Ces projections devront être révisées périodiquement car elles constituent des indicateurs de suivi.

En résumé, pour ce premier PLH, la CAMVAL a décidé d'avoir une stratégie foncière pour éviter l'étalement urbain, développer la production de logements abordables en finançant à la fois le logement à loyer modéré et l'aide aux ménages primo-accédants. Des moyens importants sont également engagés sur la réhabilitation et la lutte contre la vacance. L'enjeu de ce PLH est de mettre en place et de pérenniser une véritable politique locale de l'habitat. Pour ce faire, la CAMVAL va mettre en place une structure technique d'observation et d'animation, ainsi qu'un comité de pilotage politique qui seront les fondements d'une bonne gouvernance de cette future politique locale de l'habitat.

Il conclut en demandant de voter favorablement ce PLH, car le territoire en a véritablement besoin et que des fonds ont été dégagés pour investir dans une politique de l'habitat réaliste mais ambitieuse.

Le Président PATARD rappelle les termes de la délibération et précise qu'il a déjà d'ores et déjà demandé aux services de ne pas envoyer ce document avant fin juillet. Il suppose que les conseillers ont bien deviné pourquoi, car de cette façon ils auront jusqu'à fin septembre pour délibérer. Pour une fois, il va falloir traîner un peu...

Frédéric CURIS revient sur la procédure. Aujourd'hui, 30 juin, arrêté du projet de PLH. L'avis des communes doit intervenir dans un délai de deux mois après notification par la CAMVAL, ce qui amène à fin septembre 2011. Il conviendra de délibérer sur ces avis, donc au plus tard lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2011. Ensuite interviendra la transmission du document aux Préfets de Département et de Région pour avis du Comité régional de l'habitat, jusqu'à la mi-décembre 2011, et si l'avis est positif, arrêt définitif du projet de PLH par le Conseil communautaire du 15 décembre 2011.

Le Président PATARD indique que chaque commune aura un avis à émettre.

Gérard VOISIN souhaite prendre la parole à ce sujet. Il félicite et remercie Frédéric CURIS pour son travail. Comme il l'a rappelé tout à l'heure, on ne donnait pas bien cher de sa peau au départ, car le PLH avait échoué pendant longtemps et il se trouve que c'était surtout en attendant la rive gauche, il faut le souligner, d'où le besoin et la nécessité de travailler ensemble. Frédéric a parfaitement transformé l'essai. Il aura à faire voter, en tant que Maire, le Conseil municipal de Charnay-Lès-Mâcon sur ce projet de programme local de l'habitat qui vient d'être présenté. Il voudrait ajouter deux ou trois points. Charnay-Lès-Mâcon, avec l'objectif plancher PLH, ce sont 750 appartements, c'est-à-dire beaucoup. Si on les compare aux 1 000 appartements de Mâcon pour une ville qui comporte aujourd'hui 4 fois moins d'habitants, plus le nombre de logements PLUS et PLAI, 200 à Mâcon et 150 à Charnay-Lès-Mâcon, ce qui représente là encore un différentiel extrêmement réduit, cela fait beaucoup. Il voudrait dire, car il le redira au Conseil municipal de Charnay-Lès-Mâcon, qu'il y a environ 1000 logements prévus et inscrits sur un panneau qui attire l'attention. Mais il faut savoir que ce ne sera pas sur 2012 – 2018, ce sera sur 12 à 15 ans. Ensuite, si l'on fait l'addition, cela représente autour de 4 000 logements programmés, voire un peu plus, l'essentiel étant sur des programmes neufs mais peu sur la réhabilitation. Cela veut dire qu'il faut faire venir du monde, car il y a des couples qui s'en vont, des jeunes qui s'en vont pour des raisons souvent liées au coût, car il faut savoir que l'agglomération mâconnaise est une agglomération, non pas aisée, mais plus à l'aise que d'autres régions du Département. Enfin, il ne sera pas possible d'échapper à l'ardente nécessité d'implanter de nouvelles entreprises, tout en conservant celles qui sont présentes, car c'est grâce à l'arrivée d'entreprises nouvelles qu'il sera possible de remplir les logements nombreux en cours de programmation. Dans le cas contraire, il y aura un petit problème, et même un gros problème. Pour conclure, il rappelle qu'il a toujours souhaité, au moins dans la ville de Charnay-Lès-Mâcon, que l'on ne parle pas

de logements sociaux, car aucune des personnes, ou très peu des personnes qui vont venir habiter dans ces logements ne sont des cas sociaux. Ce sont des habitations à loyer modéré. « Sémantique », disent certains, il s'en moque, et continuera à dire que ce ne sont pas des logements sociaux mais des logements de type HLM, Habitations à Loyer Modéré, notamment pour les jeunes qui s'installent. Ce ne sont pas des cas sociaux. Il insiste pour que cela soit respecté.

Nadine DRILLIEN considère que le PLH est sans doute nécessaire mais a le sentiment que l'on court après l'habitat. Il se fait des tas de choses partout, c'est son sentiment, sans qu'elle se réfère à des études sur le sujet. Elle a toujours le même regret, celui de faire un PLH sur le territoire de la CAMVAL, sans considérer ce qui se passe autour, à l'Est, au Sud. Il y a de très bonnes intentions dans ce PLH, mais elle ne peut pas totalement l'approuver car il est, à son avis, hémiparalysé. Elle s'abstiendra donc sur ce vote.

Le Président PATARD rappelle que toutes les communes vont délibérer. Chaque commune va délibérer, et ensuite, la CAMVAL sera amenée à délibérer à nouveau. Il est évident que lorsqu'elle aura adopté son PLH, il s'imposera. Il tient néanmoins à préciser que, compte tenu de la concertation effectuée, vu la façon dont le PLH est rédigé, il faudra faire un effort pour voter contre.

Frédéric CURIS ajoute que le PLH s'impose aux communes dans ses orientations et dans ses principes.

Pour répondre à certaines interrogations, il précise qu'il existe des fiches actions spécifiques avec un budget correspondant.

Jean-Louis CURTENEL ne souhaite pas intervenir sur le fond, mais simplement sur la coordination des dates, car il ne voit pas bien comment le PLH pourra être arrêté au Conseil de septembre alors même que tous les Conseils municipaux n'auront sans doute pas pu être réunis.

Yolande PAON confirme cette demande par rapport au calendrier de délibération.

Le Président PATARD indique qu'il est envisagé de repousser la délibération de la CAMVAL sur les avis des communes au Conseil communautaire du 15 décembre 2011, sauf nécessité technique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5216-5 I,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L 302-2 et R 302-9,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2009 prenant acte du diagnostic du Programme Local de l'Habitat,
Vu le porté à connaissance effectué par le Préfet en date du 10 juin 2009 à l'issue de la transmission de la délibération décidant d'engager la procédure de Programme Local de l'Habitat,
Considérant que le diagnostic de la situation de l'habitat a fait l'objet d'une actualisation en mai 2011,
Considérant que les grandes orientations de ce programme ont été présentées aux partenaires et aux élus et transmises aux communes membres et au Préfet,
Considérant que les instances de la CAMVAL ont pris connaissance du programme d'actions 2012-2017 et du budget prévisionnel alloué à la politique de l'habitat communautaire,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

Après interventions de M. G. VOISIN, Mme DRILLIEN, MM. MONIN, CURTENEL, Mme PAON,
M. CURIS,
3 conseillers communautaires s'abstenant,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'arrêter le projet de PLH qui comprend un diagnostic, une note d'orientation, un programme d'actions territorialisé, joints en annexe,
- d'autoriser le Président à transmettre le PLH aux communes afin qu'elles le soumettent à leur Conseil municipal dans un délai de deux mois, conformément aux articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, et, le cas échéant, aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

Rapport n° 12 : Contrat d'agglomération : évaluation à mi-parcours.

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

EXPOSE

Le 6 juillet aura lieu en préfecture la première réunion de négociation pour un avenant à mi-parcours du contrat d'agglomération 2009-2013.

Nous nous réunirons avec les partenaires financiers afin de faire un bilan de l'avancée des actions du contrat et de la consommation des enveloppes de crédits.

Pour rappel 4 des 9 actions inscrites au contrat bénéficient de crédits soit de l'État (FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), soit du Conseil régional (crédits territoriaux), soit du Conseil général (crédits CDSU : Convention Départementale de Solidarité Urbaine).

- action 1, le SCOT, Schéma de Cohérence territoriale : accompagnement de la Région sur les études : 200 000 € de bonification régionale (signature du contrat commun) et 112 000 € au titre des crédits territoriaux régionaux ;
- action 4, les Déplacements doux : 760 000 € de FNADT (État) et 900 000 € de crédits territoriaux régionaux.
- action 5, la salle événementielle portée par la ville de Mâcon qui bénéficie de crédits territoriaux régionaux, soit 1 508 000 €.
- action 8, La Petite enfance pour laquelle l'État et la Région accompagnent la CAMVAL autant en fonctionnement qu'en investissement : 240 000 € de FNADT, 380 000 € de crédits régionaux.
Le Département, au titre de la CDSU (convention départementale de solidarité urbaine), apporte 492 000 € de subventions, pour accompagner les investissements.

Peu de crédits ont été consommés à ce jour.

Pour 2011, 2012 et 2013, les crédits seront consommés, notamment sur deux actions phares de la CAMVAL :

- les Déplacements doux,
- et la Petite enfance.

Il sera proposé le 6 juillet aux partenaires de flécher les 312 000 € de l'action SCOT, pour ne pas les perdre, sur une action de labellisation « THD » de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne ». La CAMVAL financera le syndicat mixte du SCOT, dès qu'il sera créé, sur ses fonds propres.

Gérard VOISIN demande quels sont les montants qui ont été contractualisés.

Le Président indique qu'ils ne sont pas en sa possession mais que les conseillers communautaires peuvent se référer à la maquette votée en 2009 et qui n'a pas été modifiée depuis.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2009 approuvant le programme de territoire 2007-2013 de la CAMVAL.
Considérant que les crédits non consommés seront perdus par la collectivité à la fin du contrat d'agglomération, soit 2013,
Considérant que la CAMVAL souhaite orienter ces crédits vers d'autres actions du contrat d'agglomération,
Considérant que la CAMVAL s'engage à financer, sans aide des partenaires financiers, le fonctionnement d'un syndicat mixte porteur du SCOT, le cas échéant, pour la part lui revenant,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. G. VOISIN,
A l'unanimité,

DECIDE

- de proposer aux partenaires financiers du contrat d'agglomération de réorienter les crédits territoriaux initialement prévus pour le SCOT sur une action du contrat d'agglomération portant sur la labellisation « THD » de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne ».
- de déléguer au Bureau permanent l'approbation et la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération avec les partenaires financiers, afin de réaffecter certains crédits territoriaux dans le cadre prévu par la présente délibération.

Rapport n° 13 : Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson : désignation des délégués CAMVAL et convention de partenariat 2011.

RAPPORTEUR : ANNIE BESSON
POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL

EXPOSE

La CAMVAL et le Conseil général de Saône-et-Loire ont adopté le 16 décembre dernier de nouveaux statuts pour le Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site Solutré-Pouilly-Vergisson (SMGS).

Dans ce contexte, il convient de :

- désigner de nouveaux délégués représentant la CAMVAL au Comité syndical du SMGS,
- définir pour l'année 2011, le partenariat financier découlant de la nouvelle gouvernance entre le Conseil général de Saône-et-Loire, la CAMVAL et le SMGS.

1/ Désignation des délégués du collège CAMVAL (délibération n° 1) :

Les nouveaux statuts du SMGS prévoient que :

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués titulaires désignés par les assemblées délibérantes du Département et de la CAMVAL, parmi leurs membres titulaires et répartis en deux collèges à raison de :

- Un collège composé de 7 délégués représentant le Département de Saône-et-Loire,
- Un collège composé de 7 délégués représentant la CAMVAL (autant de titulaires que de suppléants).

Les Maires des communes du Grand Site (Charnay-Lès-Mâcon, Davayé, Fuissé, Prissé, Solutré-Pouilly, Vergisson) et les élus communautaires précédemment membres du Comité syndical, non membres du collège de la CAMVAL, mais particulièrement intéressés et impliqués par les actions du SMGS, siégeront au Comité syndical dans le cadre du collège des collectivités associées.

Afin de poursuivre l'objectif d'harmonisation et d'optimisation du fonctionnement de la structure SMGS, qui a motivé la modernisation des statuts, il est proposé que les délégués au SMGS soient désignés parmi l'ensemble des élus communautaires (comme cela se pratique pour les autres syndicats), sans tenir compte de leur appartenance à une commune, mais bien en fonction de leur motivation et de leur intérêt à porter et à gérer un projet de développement du Grand Site de Solutré-Pouilly-Vergisson.

Le Conseil communautaire est invité à élire les nouveaux délégués au SMGS, sur la base des principes ci-dessus exposés.

Le Président propose la candidature des conseillers suivants :

Titulaires :

Annie BESSON
Bernard DESROCHES
Roger LASSARAT
Patrick MONIN
Claude PATARD
Marie-Suzanne SANDRIN
Gérard VOISIN

Suppléants :

Renée BERNARD
Patrick BUHOT
Guy BURRIER
Marie Paule CERVOS
Michel DAVENTURE
Michel DUROURE
Marc TRELAT

Les Conseillers communautaires acceptant de voter à main levée, il est procédé à l'élection des délégués du collège CAMVAL au SMGS.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : désignation des délégués CAMVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré-Pouilly-Vergisson (SMGS) et, notamment, l'article 8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner, en son sein, 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SMGS,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

Candidats délégués titulaires :

Madame Annie BESSON
Monsieur Roger LASSARAT
Monsieur Claude PATARD
Monsieur Gérard VOISIN
Madame Marie-Suzanne SANDRIN
Monsieur Bernard DESROCHES
Monsieur Patrick MONIN

Candidats délégués suppléants :

Monsieur Patrick BUHOT
Monsieur Guy BURRIER
Madame Marie-Paule CERVOS
Monsieur Michel DU ROURE
Monsieur Michel DAVENTURE
Madame Renée BERNARD
Monsieur Marc TRELAT

A l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus à l'unanimité en tant que délégués de la CAMVAL au SMGS,

En tant que délégués titulaires :

Madame Annie BESSON
Monsieur Roger LASSARAT
Monsieur Claude PATARD
Monsieur Gérard VOISIN

Madame Marie-Suzanne SANDRIN
Monsieur Bernard DESROCHES
Monsieur Patrick MONIN

En tant que délégués suppléants :

Monsieur Patrick BUHOT
Monsieur Guy BURRIER
Madame Marie-Paule CERVOS
Monsieur Michel DU ROURE

Monsieur Michel DAVENTURE
Madame Renée BERNARD
Monsieur Marc TRELAT

Le Président PATARD indique aux nouveaux délégués la date du prochain Comité syndical fixé au mardi 12 juillet 2011.

2/ Convention de fonctionnement pour l'année 2011 (délibération n° 2) :

En 2003, une convention cadre entre les partenaires de l'Opération Grand Site a fixé les objectifs et le financement du programme d'investissement jusqu'en 2010 et le programme de gestion pour la période 2011-2013.

Cette nouvelle étape, correspondant à la gestion de l'Opération Grand Site, a rendu nécessaire une révision des principes de gouvernance. De nouveaux statuts, votés le 16 décembre 2010, traduisent l'ambition de la CAMVAL et du Département de Saône-et-Loire, de poursuivre de manière concertée et cohérente l'aménagement et l'animation du Site.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions la gestion du site de Solutré, le SMGS, le Département de Saône-et-Loire et la CAMVAL, se doivent de définir ensemble les moyens d'actions et les modalités de financement du programme à réaliser en 2011.

Ceux-ci reposent sur les bases de gouvernance établies dans les statuts révisés du syndicat mixte :

- Affectation à l'Opération Grand Site de l'ensemble des équipements et moyens dont disposent le Département, la CAMVAL et le SMGS, sur le site de Solutré ;
- Large mutualisation des moyens affectés ;
- Participation à parts égales du Département et de la CAMVAL au pilotage du SMGS et à la réalisation des actions programmées.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir la nature des engagements et les modalités de participation du Département et de la CAMVAL, pour assurer le fonctionnement de ce dernier et la réalisation des actions programmées dans le cadre de l'Opération Grand Site.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention jointe en annexe et à autoriser le Président à la signer.

Délibération n°2 : convention de fonctionnement pour l'année 2011

Vu la compétence facultative de la CAMVAL relative à la mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisation visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels, exercé par le SMGS,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 approuvant les nouveaux statuts du SMGS,

Considérant que, pour assurer dans les meilleures conditions la gestion du site de Solutré, le SMGS, le Département de Saône-et-Loire et la CAMVAL, se doivent de définir ensemble les moyens d'actions et les modalités de financement du programme à réaliser en 2011,

Considérant que ces moyens d'action communs reposent sur les bases de gouvernance établies dans les statuts révisés du syndicat mixte,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver et autoriser la conclusion de la convention de partenariat pour l'année 2011 entre le SMGS, le Conseil général de Saône-et-Loire et la CAMVAL, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

Le Président PATARD indique aux conseillers communautaires que l'inauguration de la Maison du Grand Site aura lieu le lendemain, vendredi 1^{er} juillet. Tous ont reçu une invitation et sont attendus nombreux.

Rapport n° 14 : Fonds de concours : règlement d'intervention 2011.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

EXPOSE

Dans une démarche volontaire d'accompagnement des communes membres dans leur développement local et en complément des interventions communautaires, la CAMVAL propose la mise en place de fonds de concours sur l'année 2011, pour un montant de 300 000 € voté le 14 avril dernier à l'occasion du vote du budget. Cette enveloppe pourra accompagner des actions de deux types :

1- Dans le cadre des priorités définies dans le Contrat d'agglomération, des actions communales participant de l'intérêt communautaire, hors des compétences communautaires, et uniquement dans les domaines suivants :

- Déplacements doux : en application du schéma de déplacements doux et hors tout champ relevant de la compétence de la CAMVAL :
 - o aménagements permettant de sécuriser les traversées de bourg,
 - o jalonnement des sentiers de randonnée communaux.
- Haut et Très Haut Débit :
 - o raccordement des particuliers à l'Internet haut et très haut débit, cuivre ou fibre optique,
 - o Au titre du développement économique, raccordement des zones économiques n'étant pas de la compétence de la Communauté, uniquement en haut et très haut débit fibre optique, permettant d'améliorer le débit existant.

Dans l'attente du schéma communautaire de déploiement du Très Haut Débit.

- Accessibilité : aménagements pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public suite aux diagnostics d'accessibilité.

2- Dans le cadre de projets supra-communaux pour les projets permettant la réalisation d'un équipement supra-communal au bénéfice direct de la population, à la condition qu'au moins 2 communes de la CAMVAL, mitoyennes de la commune porteuse du projet, s'engagent, par délibération de leur Conseil municipal, à apporter ensemble au moins la même somme que la commune porteuse, pour la part investissement. Un tel projet nécessitera l'élaboration préalable d'un montage juridique spécifique entre les communes concernées.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le règlement d'intervention joint en annexe dont l'enveloppe financière a été votée lors du budget, le 14 avril dernier.

La demande de versement d'un fonds de concours fera l'objet d'une demande expresse qui sera instruite par le Bureau permanent au vu du règlement. Le Bureau permanent proposera au Conseil communautaire l'attribution de fonds de concours aux projets éligibles. Pour la décision d'attribution de ce fonds de concours, le Conseil communautaire, reprendra la compétence qu'il a déléguée au Bureau permanent. Le versement ne pourra être effectif qu'après délibération du Conseil communautaire et acceptation du Conseil municipal de la commune demandeuse.

Gérard VOISIN se dit déçu par les montants annoncés dans ce règlement.

Le Président PATARD précise que chaque commune peut présenter plusieurs projets éligibles à ce règlement.

Bernard DESROCHES indique que la deuxième entrée du règlement concernant les projets supra-communaux, sera difficile à mettre en œuvre pour les communes. La CAMVAL ne devrait pas avoir beaucoup de dossiers sur cette thématique.

Patrick MONIN souligne que ce règlement est discriminatoire et écarte de fait un certain nombre de communes. Seuls des projets d'envergure pour lesquels les communes ont les moyens financiers pourront être éligibles.

Laurent VOISIN mentionne qu'il est satisfait d'avoir au vote ce soir ce règlement de fonds de concours. Il indique que la commune de Charnay-Lès-Mâcon va notamment déposer une demande de fonds de concours pour amener la fibre optique dans la zone des Berthilletts.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Considérant que la CAMVAL souhaite accompagner le développement local de ses communes membres, en complément et en renfort des actions communautaires,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, JOBARD, MONIN, L. VOISIN, le Président,

2 conseillers communautaires s'abstenant,

15 conseillers communautaires votant contre,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le règlement d'intervention de fonds de concours pour l'année 2011, tel que joint en annexe.

Rapport n° 15 : Enseignement supérieur : définition de l'intervention de la CAMVAL dans le cadre de la compétence intercommunale et convention avec la licence professionnelle Management Technico Commercial.

RAPPORTEUR : CHANTAL ROBIN-DENIS

EXPOSE

Chantal ROBIN-DENIS indique aux conseillers que le rapport reçu présente :

- 1- les constats et propositions issus de l'étude menée en 2009 ;
- 2- les actions de la CAMVAL en matière d'enseignement supérieur et de vie étudiante au titre de l'année universitaire 2010 – 2011 représentant une dépense de 205 000 € n'offrant pas pour nos partenaires ou le grand public une bonne lisibilité de notre intervention ;
- 3- les actions initiées pour attirer de nouvelles formations.

Cet état des lieux et la réunion de travail du 9 juin dernier, ont montré la nécessité de préciser notre intervention en matière d'enseignement supérieur et de vie étudiante.

Ainsi, le projet de la CAMVAL pour les trois ans à venir est le suivant :

1- Concernant les formations :

Il est proposé que le territoire de la CAMVAL s'appuie sur ses spécificités permettant de tenir la gageure de répondre aux besoins du territoire, des entreprises, des jeunes et de l'avenir de notre communauté :

- 1- **La Saône et le vignoble** avec la mise en place d'un pôle de formation sur l'eau et la vigne (Master et licence professionnelle eau, formations en lien avec le lycée de Davayé...) ;
- 2- **L'économie riche et diversifiée de notre territoire** avec la mise en place de licences professionnelles qui semblent aujourd'hui être une bonne réponse aux besoins des entreprises (en lien avec l'Université de Bourgogne et l'Université de Lyon) ;
- 3- **La ville préfectorale** avec la mise en place d'un pôle de formations liées aux collectivités (Master « Juriste des collectivités », Master « Professions juridiques du sport »...).

2- Concernant la vie étudiante :

La qualité de vie étudiante constitue une condition nécessaire du développement de l'enseignement supérieur. Et au-delà de la qualité de vie, la politique de vie étudiante doit avoir pour ambition de créer un lien humain, social et économique entre l'agglomération mâconnaise et sa population étudiante.

Afin d'impulser une dynamique locale, il faut :

- Des services aux étudiants,
- De l'information aux étudiants, aux futurs étudiants et aux entreprises,
- De l'animation favorisant l'échange et l'intégration dans le Mâconnais,
- Un lieu commun de rencontre et d'enseignement : la Maison de l'étudiant qui pourrait, dans le cadre d'un accord avec la Ville de Mâcon, être localisée au Centre d'enseignement supérieur.

3- La promotion

Il appartiendra à la CAMVAL de faire la promotion, dans le département et au-delà, des actions de formation et d'accompagnement de la vie étudiante proposées en Mâconnais-Val de Saône.

L'Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais par son action de coordination des formations d'enseignement supérieur, contribuera également à la promotion des actions de la CAMVAL et de son territoire.

4- Les moyens :

Pour les Masters : la subvention sera plafonnée à 30 000 € pour l'année universitaire 2011-2012 pour chacun des Masters existants et ceux que la CAMVAL souhaiterait voir implantés. Cette subvention sera ensuite plafonnée à 20 000 € pour chacun des Masters les années suivantes correspondant à une diminution de la prise en charge des frais de coordination et des frais d'enseignement ; ces dépenses relevant prioritairement des budgets des Universités.

Pour les Licences professionnelles le soutien au fonctionnement de la formation et aux frais engagés par l'implantation à Mâcon sera plafonné à 7 500 € pour l'année universitaire 2011-2012, puis 10 000 € par formation retenue par la CAMVAL, les années suivantes.

Pour les associations le soutien aux projets pédagogiques portés par les associations d'étudiants sera au maximum de 30 % d'une dépense plafonnée à 5 000 € soit 1 500 € au maximum par association, sous réserve de la présentation d'un projet participant à la vie de l'agglomération, d'un budget prévisionnel et d'un bilan. A compter de la rentrée universitaire 2011 – 2012, toutes les associations d'étudiants émanant des formations soutenues par la CAMVAL, **ou désignées par elle**, seront éligibles.

A travers le système actuel, la CAMVAL vote son soutien à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante avec une année de retard. Ainsi, pour l'année universitaire 2010-2011, une dépense de 205 000 € a été votée en avril 2011.

Afin de faire correspondre l'intervention de la CAMVAL à l'année universitaire en cours et permettre aux Universités d'anticiper sur leurs budgets, les dépenses liées à l'année universitaire 2011-2012 sont donc votées dès cette année, dans le cadre du budget supplémentaire.

Ci-après les budgets prévisionnels des 4 années universitaires correspondant aux actions suivantes :

BUDGETS « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »

	Année universitaire 2010 – 2011 (BP 2011)	Année universitaire 2011 – 2012 (BS 2011)	Année universitaire 2012- 2013 (BP 2012)	Année universitaire 2013 -2014 (BP 2013)
Formations	112 500 €	97 500 €	120 000 €	120 000 €
Vie étudiante	17 500 €	34 500 €	65 000 €	65 000 €
Promotion	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Recherche - coordination	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Investissement et fonctionnement équipement déclaré d'intérêt communautaire	- €	- €	230 000 €	80 000 €
TOTAL	205 000 €	217 000 €	500 000 €	350 000 €

Gérard VOISIN remercie le Président PATARD et la Vice-présidente de la tenue de la réunion de travail relative à l'enseignement supérieur du 09 juin 2011, qui a permis d'arriver à ces conclusions.

Patrick MONIN demande justement au Président PATARD quelles sont les conclusions de la réunion car cela lui semblait un peu confus à l'issue de la réunion.

Le Président PATARD indique que toutes les conclusions de la réunion sont dans cette délibération.

Joëlle SANDON souhaite redire et affirmer tout l'intérêt de la réunion du 9 juin qui a posé le secteur universitaire de manière plus importante.

Les échanges ont été riches et ont mis en avant la nécessité d'avoir un lieu de regroupement, une Maison de l'étudiant et pourquoi pas par le biais d'une valorisation du secteur Cours Moreau.

Par ailleurs, Joëlle SANDON souhaite connaître la raison de la diminution de la subvention de 30 000 € à 20 000 € à l'attention des Masters.

Le Président PATARD précise que l'enveloppe destinée à l'attention des formations doit s'entendre de manière globalisée et que des négociations sont possibles.

Pierre TERRIER souligne qu'il est bien que le lycée de DAVAYE soit pris en compte ainsi que les licences professionnelles. Il s'interroge cependant sur la prise en compte de l'ENSAM à Cluny car il ne voit pas apparaître cet enseignement.

Chantal ROBIN-DENIS indique que la CAMVAL a eu des contacts avec l'ENSAM mais que pour autant les partenariats sont difficiles, l'ENSAM ayant un réseau déjà fort développé. L'ENSAM n'a pas, à priori, besoin de la CAMVAL.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : définition de l'intervention de la CAMVAL dans le cadre de la compétence intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence statutaire facultative de la CAMVAL concernant le soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu le rapport envoyé aux conseillers communautaires, et particulièrement ses engagements financiers,

Considérant que la CAMVAL souhaite mener une action lisible en matière d'enseignement supérieur et créer un cadre d'intervention en complément de la compétence de l'Etat,

Considérant qu'il convient en conséquence, dans le cadre de la compétence statutaire facultative de la CAMVAL « soutien au développement de l'enseignement supérieur », d'en fixer le cadre d'intervention,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, MONIN, le Président, Mme SANDON, M. TERRIER, Mme ROBIN-DENIS,

A l'unanimité,

DECIDE de délimiter le cadre d'intervention de la compétence facultative de la CAMVAL en matière de « soutien au développement d'enseignement supérieur » aux participations et actions suivantes :

- participation aux réflexions, aux études et à toute action concernant le développement de l'enseignement supérieur,
- soutien aux formations, dont la liste est arrêtée chaque année par le Conseil communautaire,
- soutien à la vie étudiante,
- création, aménagement, entretien et gestion d'établissements d'enseignement supérieur déclarés d'intérêt communautaire.

DECIDE que chaque année ces axes d'intervention seront déclinés dans le cadre d'un programme d'actions validé par le Conseil communautaire pour l'année universitaire à venir.

DECIDE d'approuver le programme d'actions pour l'année universitaire 2011 – 2012 tel que joint en annexe et dit que les crédits correspondant qui s'entendent de manière globalisée sont inscrits au budget 2011.

**Délibération n°2 : convention avec la licence professionnelle
Management Technico Commercial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence statutaire facultative de la CAMVAL relative au soutien à l'enseignement supérieur,

Considérant que la CAMVAL souhaite accompagner l'implantation de nouvelles formations correspondant au programme d'actions pour l'année universitaire 2011 – 2012,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, MONIN, le Président, Mme SANDON, M. TERRIER,

Mme ROBIN-DENIS,

A l'unanimité,

DECIDE

- de reprendre au Bureau permanent, la compétence déléguée d'attribution de subvention et d'approbation des conventions afférentes,
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'Université de Bourgogne pour l'implantation de la Licence professionnelle « Commerce, spécialité Manager Technico Commercial en PME-PMI » à Mâcon pour l'année universitaire 2011-2012,
- d'autoriser le Président à signer la convention telle que jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

Rapport n° 16 : Accessibilité : présentation du rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE MATHIEU

EXPOSE

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

A cet effet, la Commission s'est réunie le 24 mai dernier.

Le rapport est un document de travail qui formalise l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, capitalise les actions, et informe les associations. Il a été élaboré à partir de la trame type publiée par l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle.

Je ne vous ferai pas une lecture exhaustive du rapport annuel d'accessibilité que vous avez reçu en appui des convocations. Dans les grandes lignes ce rapport regroupe les informations :

1 - Concernant la voirie et les espaces publics

Avec la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), au total ce sont 17 communes qui seraient couvertes par un PAVE.

Rappelons que ce document de référence est un document obligatoire, qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions d'amélioration, leur chiffrage et leur programmation.

2- Concernant les services de transports et de l'intermodalité

6 arrêts font l'objet d'une mise en accessibilité en 2010 et 2011, ce qui porte à 77 le nombre de points d'arrêt accessibles sur le réseau urbain, soit environ 29 % des points d'arrêt urbains.

3-Concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP)

La CAMVAL a porté un groupe de commandes pour 13 communes + la CAMVAL, pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public.

Avec ces diagnostics, les gestionnaires disposent maintenant d'un outil de programmation pour la mise en accessibilité de leurs équipements. Il faut rechercher une stratégie d'accessibilité raisonnée plutôt que l'accès de tous à tout.

4- Concernant le recensement des logements accessibles

La CAMVAL a mis en place un système de recensement des logements accessibles au moyen de questionnaires auprès des communes.

Par ailleurs, elle a aussi demandé aux offices publics du territoire de recenser leurs logements accessibles en proposant une rencontre afin de mettre en place un système de recensement adapté.

La mise en œuvre du PLH et de son volet observatoire devrait permettre une meilleure implication des bailleurs et la mise en place d'un outil commun de collecte des données.

En conclusion, le point positif est de voir les premières mises en conformité se réaliser sur notre territoire. Les diagnostics accessibilité des ERP et voirie devraient se poursuivre. Il convient de souligner toutefois, notre difficulté à collecter les informations et recenser tout ce qui se passe sur le territoire en matière d'accessibilité que ce soit pour les logements, la voirie et les ERP. Aussi, je vous remercie d'être le plus coopératif possible.

Enfin je me félicite ce soir de voir la CAMVAL retenir dans le cadre des fonds de concours, un accompagnement des communes pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public suite aux diagnostics d'accessibilité.

DELIBERATION

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la CAMVAL en date du 20 décembre 2007 créant la Commission intercommunale d'accessibilité,
Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2008 désignant les membres de cette commission,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité, joint en annexe.

Rapport n° 17 : Pôle aquatique : travaux de réhabilitation : attribution des marchés de travaux.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

EXPOSE

Une consultation a été lancée le 16 mai 2011 dans le Journal de Saône-et-Loire, sur la plateforme dématérialisée de marchés publics, et sur le site de la CAMVAL, en vue de l'attribution des marchés de travaux de restructuration des bâtiments du Centre aquatique, avec pour date limite de dépôt des offres le 6 juin 2011.

19 entreprises ont déposé des offres, qui ont été analysées par le cabinet DELYS, architecte chargé de la maîtrise d'œuvre, et les services de la CAMVAL.

La commission MAPA (Marchés A Procédures Adaptées) réunie le 14 juin a donné un avis favorable à l'attribution des 9 marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans le projet de délibération pour les montants indiqués, sachant que deux lots ont fait l'objet d'une négociation avec les entreprises candidates à ces lots. Le montant total des marchés de travaux s'élève à 194 789,61 € H.T montant inférieur à l'estimation prévisionnelle des travaux fixée à 205 000 € H.T.

Il convient de préciser qu'une partie de l'opération de restructuration des locaux a déjà été réalisée fin 2010 avec l'aménagement de deux bureaux, pour un montant de 17 597,86 € H.T. Il s'agit d'autoriser le Président à signer ces 9 marchés de travaux, qui seront ensuite notifiés aux entreprises sélectionnées, en vue d'un démarrage des travaux au 5 septembre 2011. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 14 semaines.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Centre aquatique du Mâconnais-Val de Saône,

Considérant l'avis de la commission dite « Marchés A Procédures Adaptées » (MAPA) en date du 14 juin 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les 9 marchés de restructuration des bâtiments du Centre aquatique du Mâconnais-Val de Saône de la CAMVAL, aux entreprises suivantes:

Lot 1: Maçonnerie	: à l'entreprise C3B pour un montant de	42 806,24€ H.T,
Lot 2: Menuiseries métalliques	: à l'entreprise Métallerie Breuil pour un montant de	19 231,00 € H.T,
Lot 3: Menuiseries bois	: à l'entreprise Joulin, pour un montant de	59 987,50 € H.T,
Lot 4: Faux plafonds	: à l'entreprise Isoplac, pour un montant de	6 712,00 € H.T,
Lot 5: Plâtrerie – Peintures	: à l'entreprise Bonglet, pour un montant de	8 040,10 € H.T,
Lot 6: Carrelages – faïences	: à l'entreprise Berry, pour un montant de	31 027,00 € H.T,
Lot 7: Sols souples	: à l'entreprise Gault, pour un montant de	2 221,30 € H.T,
Lot 8: Electricité	: à l'entreprise Sochaleg, pour un montant de	19 789,21€ H.T,
Lot 9: Chauffage– Climatisation	: à l'entreprise Deschamps, pour un montant de	4 975,26 € H.T,

Soit un montant total des marchés de travaux de 194 789,61 € H.T.

DECIDE d'autoriser le Président à signer ces marchés.

Rapport n° 18 : Pôle Enseignement artistique : attribution de subventions aux écoles de musique du territoire communautaire.

RAPPORTEUR : HERVE REYNAUD

EXPOSE

Dans l'objectif de qualifier et de renforcer l'encadrement des pratiques artistiques « Amateurs », objectif clairement affirmé dans le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, **il est proposé une évolution des critères d'attribution** des subventions aux écoles de Musique et de Danse du territoire communautaire afin de mieux prendre en compte le soutien de ces activités « Amateur » non diplômantes.

Les nouveaux critères s'établissent comme suit :

- 2/5^{ème} de l'enveloppe affectée réparti sur la base du nombre d'élèves en éveil et en 1^{er} cycle.
- 3/5^{ème} de l'enveloppe affectée réparti sur la base du nombre d'élèves inscrits en pratique « Amateur » non diplômante.

Comme précédemment, la prise en charge, par la CAMVAL, des intervenants en milieu scolaire (IMS) viendra s'ajouter à cette attribution de subvention sur la base de la ventilation horaire proposée et correspondant chaque année pour l'ensemble du territoire à 20% de la population scolarisée en primaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le nouveau règlement d'intervention dont les nouveaux critères,
- D'attribuer les subventions par école en application du nouveau règlement d'intervention et d'adopter les conventions afférentes, en reprenant la compétence déléguée au Bureau permanent pour l'année musicale 2011 – 2012.

Le Président PATARD ajoute qu'il a bien entendu et lu ce que la Commission « Sport, Culture, Loisirs » souhaite et indique au Vice-président qu'il est d'accord pour réaliser une étude permettant d'avoir une visibilité sur la possible harmonisation des trois écoles avec le Conservatoire à terme.

Bernard DESROCHES demande par quoi va commencer l'harmonisation à moyen terme dont parle le Président PATARD.

Le Président PATARD indique que l'étude devrait commencer rapidement mais que la mise en œuvre de l'harmonisation prendra, elle, du temps.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le règlement d'intervention relatif au soutien aux écoles de musique du territoire communautaire adopté par le Conseil communautaire en date du 15 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de « L'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximité, en lien avec les écoles de musique et de danse existantes », devenu le Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 25 septembre 2008 portant modalités d'attribution d'une aide aux écoles de musique du territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011 ouvrant une enveloppe de 85 000 € aux écoles de musique municipales de Charnay-Lès-Mâcon et de Sancé et à l'école de musique associative du Val Lamartinien,

Considérant que la CAMVAL souhaite reconduire son aide financière aux associations et écoles municipales de musique et de danse de son territoire dans le cadre d'une mise en réseau pédagogique, selon des modalités révisées,

Considérant que le Conseil communautaire a accepté à l'unanimité de voir le contenu de cette délibération remis en séance étant donné qu'elle figurait à l'ordre du jour du Conseil,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de MM. DESROCHES, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE

- De reconduire le dispositif d'aide financière aux associations et écoles municipales de musique et de danse de son territoire,
- D'adopter le nouveau règlement d'intervention pour ce soutien aux écoles de musique et de danse du territoire communautaire, joint en annexe,
- de reprendre au Bureau permanent, pour l'année musicale 2011-2012, la compétence d'attribution de subventions et d'approbation des conventions afférentes,
- d'attribuer dans le cadre du budget voté au Conseil communautaire du 14 avril 2011 et en référence au nouveau règlement d'intervention, les subventions suivantes à chacune des écoles au titre de l'année musicale 2011-2012 :
 - o L'Ecole associative de musique et de danse du Val Lamartinien : 35 600,00 € ;
 - o L'Ecole municipale de musique et de danse de Charnay-Lès-Mâcon : 28 249,00 € ;
 - o L'Ecole municipale de musique et de danse de Sancé : 21 151,00 €.

- d'adopter les deux modèles types de conventions d'aide aux écoles joints en annexe, à signer avec chaque école en fonction de sa nature associative ou municipale,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque école.

Rapport n° 19 : Petite enfance : procès-verbaux de transfert avec les communes de Charnay-Lès-Mâcon, Mâcon et Saint-Laurent-Sur-Saône.

RAPPORTEUR : ROGER MOREAU

EXPOSE

Roger MOREAU résume le rapport en indiquant qu'il s'agit :

- d'adopter les documents formalisant le transfert effectif des établissements de la Petite enfance, qu'il s'agisse des biens immobiliers ou des biens mobiliers,
- d'autoriser le Président à les signer
- et d'autoriser le Bureau permanent à valider les conventions de gestion qui définiront les partages de frais communs lorsque les bâtiments sont partagés avec d'autres activités.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2009 définissant d'intérêt communautaire la compétence « Action sociale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2010 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « Petite enfance : accueil des enfants jusqu'à 4 ans »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2010 fixant au 1^{er} janvier 2011 le transfert des services et équipements d'accueil et de garde existant,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire entre le bénéficiaire de la mise à disposition et la commune d'origine,

Considérant que deux des 12 établissements transférés, à savoir la crèche Rue de Paris, et le multi-accueil des Tilleuls, ne font pas l'objet d'un Procès-Verbal de transfert dans la mesure où la commune de Mâcon n'en est pas propriétaire, et qu'un établissement, la halte-garderie située à Azé, fait l'objet d'une mise à disposition de ses locaux par la commune d'Azé en raison de leur utilisation partagée avec d'autres activités non transférées,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter les procès-verbaux opérant transfert des établissements d'accueil des jeunes enfants des communes de Charnay-Lès-Mâcon, Mâcon et Saint-Laurent-sur-Saône, à la CAMVAL, tels que joints en annexes.

- d'autoriser le Président à les signer, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution,
- de déléguer au Bureau permanent l'approbation et la conclusion des conventions de gestion relatives au fonctionnement de ces établissements, à conclure avec les communes propriétaires des locaux.

Rapport n° 20 : Petite enfance : modification des conditions de tarification.

RAPPORTEUR : ROGER MOREAU

EXPOSE

Au moment du transfert, la CAMVAL avait prévu d'homogénéiser les modalités de facturation aux familles, car elles étaient assez différentes selon les communes qui géraient un équipement. Une date d'effet au 1^{er} septembre ne peut pas être maintenue, le dossier étant peu plus complexe que prévu. C'est pourquoi, il est proposé de reporter la mise en œuvre de la mensualisation des factures, pour tous nos établissements, au 1^{er} janvier prochain.

Deux annexes tarifaires doivent être adoptées :

- la première prolonge les modalités de facturation actuelles jusqu'au 31 décembre 2011,
- la deuxième est l'annexe tarifaire commune, qui trouvera à s'appliquer dans tous les établissements collectifs gérés par la CAMVAL à partir du 1^{er} janvier 2012.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-002 du 28 janvier 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-054 du 24 juin 2010 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-098 du 16 décembre 2010 adoptant les modalités de tarification des établissements et services d'accueil de la petite enfance,

Considérant qu'il convient de modifier ces modalités tarifaires dans un souci d'homogénéisation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités de tarification et de facturation applicables dans les établissements Petite enfance conformément aux annexes tarifaires jointes en annexe :

- annexe tarifaire valable jusqu'au 31 décembre 2011,
- annexe tarifaire valable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Rapport n° 21 : Petite enfance : conventions et contrats avec les Caisses d'Allocations Familiales de l'Ain et de la Saône-et-Loire, les Mutualités Sociales Agricoles et la SNCF.

RAPPORTEUR : ROGER MOREAU

EXPOSE

Ce rapport est toujours lié au transfert des établissements et services Petite enfance. Il consiste à autoriser le Président de la CAMVAL à signer les conventions avec les CAF, les MSA et la SNCF qui définissent les modalités de financement et de versement des prestations de ces organismes.

- Pour les CAF et les MSA, ce sont des conventions « standard », appliquant des barèmes d'aides nationaux, qui sont ensuite déclinées pour chaque équipement ou service.
- Pour la SNCF, c'est une aide spécifique de son département d'action sociale lorsque des agents de la SNCF fréquentent nos établissements.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 28 janvier et du 24 juin 2010 précisant l'intérêt communautaire de la CAMVAL en matière d'action sociale,

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales, de Mutualité Sociale Agricole et la SNCF apportent leur concours financier aux établissements et services d'accueil de la petite enfance, matérialisé par des conventions de prestations de service,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les modèles de conventions d'objectifs et de financement avec les Caisses d'allocations familiales de l'Ain et de la Saône-et-Loire, de Mutualité Sociale Agricole et la SNCF, applicables du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, jointes en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions déclinées par équipement et par service.

Rapport n° 22 : Petite enfance : organisation du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s communautaire.

RAPPORTEUR : ROGER MOREAU

EXPOSE

Ce rapport a pour objet d'entériner la dimension communautaire du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s. Les deux points d'ancrage à Mâcon et à Charnay-Lès-Mâcon sont bien sûr maintenus, mais il s'agit aussi d'offrir ce service à l'ensemble des assistantes maternelles du territoire. Ce RAM sera animé par trois agents communautaires.

La commune de Senozan souhaite créer un lieu d'accueil spécifique au RAM communautaire à côté de la micro-crèche réalisée par la CAMVAL.

Par ailleurs, les autres communes qui le souhaiteront pourront accueillir des activités ou des permanences du RAM communautaire, à condition que des locaux remplissant certaines conditions de sécurité et d'accessibilité soient proposés à la CAMVAL. Toutes les communes recevront un courrier au cours de l'été pour préciser le cahier des charges des locaux pouvant être mis à disposition.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-002 du 28 janvier 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-054 du 24 juin 2010 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la CAMVAL,

Considérant que les Relais Assistants maternels de Mâcon et de Charnay-lès-Mâcon, transférés à la CAMVAL, ont une compétence territoriale limitée et qu'il convient d'étendre l'action du Relais Assistants Maternels à l'ensemble du territoire communautaire,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en œuvre le Relais Assistants Maternels communautaire à compter du 1^{er} septembre 2011,
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures et engager toute procédure permettant de mettre en œuvre ce service.

Le Président laisse la parole à Roger MOREAU afin qu'il puisse faire un complément d'information relatif au projet de développement.

Roger MOREAU souhaite préciser que le projet de développement des nouveaux équipements avance bien, et qu'il va bientôt entrer en phase concrète. Il espère pouvoir ouvrir la première des 4 micro-crèches à Senozan à l'automne 2012, les 3 autres micro-crèches et la nouvelle crèche située à Charnay suivront, avec des ouvertures étalées entre le début et la fin de 2013.

Dès la semaine prochaine, chaque commune concernée par un projet recevra un courrier pour leur présenter les options d'aménagement qui sont envisagées, en fonction des caractéristiques propres à chaque commune.

Toutes les communes recevront une information au cours de l'été sur ces orientations.

Rapport n° 23 : Information sur l'acquisition du tènement immobilier du Pôle aquatique destiné à être loué par bail commercial.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

EXPOSE

Le Président PATARD souhaite porter à connaissance des élus communautaires le compte rendu de la commission « Sports, Culture, Loisirs ».

Contexte – problématique :

La Ville de Mâcon ayant décidé de vendre le tènement immobilier lui appartenant sur le site de la piscine, la CAMVAL pourrait saisir cette opportunité et se positionner pour un éventuel achat de la totalité du bâtiment restaurant et de ses annexes, qui sont pour partie déjà transférés.

Enjeux :

- Unité de gestion du site et meilleure prise en compte des questions de sécurité,
- Permettre au Pôle aquatique d'offrir des services supplémentaires aux usagers.

Débats :

Ils ont porté sur le coût éventuel de l'opération encore non connu précisément, mais de ce que l'on sait plutôt abordable, et sur le fait de savoir si l'actuel détenteur du bail pouvait aussi se porter acquéreur, ce qui demeure possible.

Le Président PATARD indique que la Commission « Sport, Culture, Loisirs » a émis un avis favorable sur cet achat. Il précise aux conseillers que si la CAMVAL achète ce restaurant ce sera pour le donner à bail car la CAMVAL n'a pas vocation à gérer un restaurant.

Il s'agit là d'une information car il faudra aller vite.

DELIBERATION

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE des informations communiquées en séance sur le projet d'acquisition du tènement immobilier du Pôle aquatique, destiné à être loué par bail commercial.

INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Le Président porte à connaissance une question de Bernard DESPLAT, conseiller communautaire :

« Lors de la grève des agents du SICTOM, le Président et le bureau du Syndicat avaient proposé aux agents des évolutions dont le coût était de 23 000 € environ pour le syndicat. Pour obtenir un accord plus rapide des agents, la CAMVAL a conseillé au Président de « lâcher » plus sur le régime indemnitaire (proposition initiale : 15 €, proposition CAMVAL 30 -40 €).

Le Président a donc proposé 30 € aux agents, cela a permis une reprise sûrement plus rapide du service, mais le coût pour le SICTOM va passer à 34 700 € (2.5% de la masse salariale).

En bureau Syndical du SICTOM, mardi 21 juin, j'ai demandé au Président si la CAMVAL allait participer au financement de ses conseils. Ne pouvant me répondre, je m'adresse à vous pour connaître votre position ».

Le Président PATARD souhaite apporter la réponse suivante :

Le Président du SICTOM, Michel PACAUD, m'a tenu informé des négociations avec le personnel gréviste du SICTOM.

A un moment de la négociation, il m'a fait part de son intention de proposer une modification du régime indemnitaire de 30 €. Je lui ai indiqué que cela me semblait une bonne proposition et nous avons évoqué ensemble la possibilité de 40 €.

A aucun moment, je n'ai conseillé mais j'ai veillé dans cette négociation à rester à ma place qui n'est pas celle du Président du SICTOM.

J'ajoute que le SICTOM comprend trois membres :

- La CAMVAL avec 52 délégués élus par le Conseil communautaire, sur proposition de chaque commune.
- Et 2 communes : Romanèches-Thorins et Pierreclos.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL

Le Conseil est invité à prendre acte des décisions du Bureau permanent et du Président, prises sur délégation du Conseil pour la période du 28 mars au 15 juin 2011, présentées ci-après.

1°) Délibérations du Bureau permanent : période du 28 mars au 15 juin 2011.

Séance du 31 mars 2011

N°2011-007 : Désignation d'un secrétaire de séance

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Monsieur Hervé REYNAUD comme secrétaire de séance.

N°2011-008 : Adhésion et cotisation 2011 à divers organismes

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- d'adhérer aux organismes listés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2011 :

Organisme	Montant prévisionnel 2011
Association ADEMVAL	60 968,72 €
Association ATMOSF' AIR	15 700 €
Association NUISANCES SONORES	1 520 €
GIP Fonds de solidarité pour le Logement 71 - SDIL	21 543 €
Fonds de solidarité pour le Logement 01	499,80 €
Association Départementale d'Information Logement 01	348 €
Association Départementale d'Information Logement 71	0,20 € / hab. soit 13 260 €
Pays Sud Bourgogne	0,50 € / hab. soit 30 430,50 €
Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)	52 210 €
Association des Maires de Saône-et-Loire	4 223,54 €
Association Assemblée Des Communautés de France	6 229 €
Bourgogne Développement	10 000 €
Office du tourisme communautaire	320 €
SI Route des vins	11 130 €
Entreprises, Territoires & Développement (ETD)	500 €
GIP e-bourgogne	15 774 €

- d'autoriser le Président à régler le montant de la cotisation d'adhésion à ces organismes pour l'année 2011.

N°2011-009 : Modification de la régie de recettes du camping situé à Azé

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- d'insérer à l'article 3 de l'acte de création de régie du Camping les produits suivants :
 - o « vente de jetons pour un lavage en machine à laver (y compris des dosettes de lessive)»,
 - o « vente d'adaptateurs électriques pour raccordement sur borne »,
 - o « glaçage de pains de glace réutilisables ».
- de modifier l'article 6 de la manière suivante : « un fonds de caisse numéraire d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur »,
- de modifier l'article 7 de la manière suivante : « L'encaisse maximum en numéraire est fixée à 600 € ».

N°2011-010 : Subvention complémentaire OTC pour l'année 2010 : plan marketing

LE BUREAU PERMANENT DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 1 315,55 € à l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais-Val de Saône » pour l'année 2010, sous réserve de présentation des justificatifs, conformément à l'avenant joint en annexe, portant la subvention totale à 145 315,55 €, dépense couverte par les recettes de la taxe de séjour.

N°2011-011 : Avenant n°1 au marché relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH)

LE BUREAU PERMANENT DECIDE d'autoriser le Président à signer avec l'entreprise SEMAPHORES TERRITOIRES l'avenant n° 1 au marché n° 2009-018 ayant pour objet l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, afin de permettre la réalisation d'une mission complémentaire mettant à jour le diagnostic du PLH et ce, pour un montant de 4 000 € HT.

N°2011-012 : Convention de mise à disposition de services techniques avec la Ville de Charnay-Lès-Mâcon

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- d'adopter la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Charnay-Lès-Mâcon, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

N°2011-013 : Convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Azé

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- D'adopter la convention d'occupation des locaux de la halte-garderie situés à Azé entre la commune d'Azé et la CAMVAL, jointe en annexe.
- D'autoriser le Président à la signer.

N°2011-014 : Relais Assistants Maternels de Mâcon et Charnay-Lès-Mâcon : avenants aux conventions financières avec le Département de Saône-et-Loire

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- De se substituer au CCAS de Mâcon et à la Ville de Charnay-lès-Mâcon pour la mise en œuvre des conventions de financement des Relais Assistants Maternels avec le Département de Saône-et-Loire,
- D'adopter l'avenant n°2 à la convention passée avec le CCAS de Mâcon et n°4 pour la convention passée avec la Ville de Charnay-Lès-Mâcon, joint en annexe,
- D'autoriser le Président à les signer.

N°2011-015 : Convention de mise à disposition de services avec le Centre de Gestion de Saône-et-Loire dans le cadre de ses missions facultatives

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- De signer la convention cadre avec le Centre de gestion de Saône-et-Loire pour le recours et l'utilisation des missions facultatives du CDG suivantes :
 - o Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
 - o Commission de réforme,
 - o Médecine préventive,
 - o Traitement et valorisation des archives.
- D'autoriser le Président à signer cette convention cadre jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférents.

N°2011-016 : Subventions 2011 perçues par la CAMVAL

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Mâconnais-Val de Saône, à hauteur de 170 000 € pour l'année 2011.
- D'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Saône-et-Loire, une subvention de 40 500 € pour le fonctionnement du Conservatoire pour l'année 2011.

Séance du 26 mai 2011

N°2011-017 : Désignation d'un secrétaire de séance

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Monsieur Roland SCHULTZ comme secrétaire de séance.

N°2011-018 : Conservatoire : Demande au Conseil Régional de Bourgogne pour l'attribution d'une subvention finançant les instruments de musique

LE BUREAU PERMANENT DECIDE d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil régional de Bourgogne, une subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxes des instruments acquis, dans la limite d'un plafond de 15 200 € H.T.

N°2011-019 : Déclassement de piscines hors-sol

LE BUREAU PERMANENT DECIDE de déclasser du domaine public les deux piscines hors-sol acquises par la CAMVAL respectivement en 2005 et en 2006.

N°2011-020 : Conventions pour l'utilisation de lignes d'eau du Pôle aquatique

LE BUREAU PERMANENT :

- DECIDE d'adopter la convention de partenariat et d'utilisation à titre préférentiel du Centre aquatique avec le Centre Omnisport de Mâcon, jointe en annexe.
- D'AUTORISER le Président à la signer.
- DE PRENDRE ACTE de la continuité des conventions d'utilisation gratuite ou préférentielle des équipements du Pôle aquatique avec les organismes afférents.

2°) Décisions du Président : période du 28 mars au 15 juin 2011

- **Marchés publics**

NOTIFICATION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
SODICOB BUREAUTIQUE	3 ans	3 628 € HT montant global annuel	Location de photocopieurs pour les besoins de la CAMVAL	2011-015
DIAC LOCATION	24 mois	Mini : 1 véhicule Maxi : 2 véhicules	Location longue durée de véhicules – Lot n° 1 « Monospace compact grand volume, de 130 à 150 chevaux Din »	2011-016
DIAC LOCATION	24 mois	Mini : 4 véhicules Maxi : 6 véhicules	Location longue durée de véhicules – Lot n° 2 « Berlins diesel de 70 à 90 chevaux »	2011-017
DIAC LOCATION	24 mois	Mini : 1 véhicule Maxi : 3 véhicule	Location longue durée de véhicules – Lot n° 3 « Ludospaces diesel de 80 à 100 chevaux »	2011-018
SCM SAS	10 mois	13 817,25 € HT	Centre aquatique du Mâconnais Val de Saône : travaux de réfection cuvelage des bacs tampon de la pataugeoire et du Bassin d'initiation	2011-021
TARVEL	2 ans, reconductible 2 fois pour la même durée	Mini : 3 000 € HT Maxi : 25 000 € HT	Gestion des espaces verts de la CAMVAL	2011-022
PIANOS CROSES	1 an, reconductible 2 fois	2 257,53 € HT pour la prestation annuelle	Accords, réglages et suivi du parc de pianos du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône	2011-023
C3B	2 semaines	15 000 € HT	Centre aquatique du Mâconnais Val de Saône : travaux de réfection de la tête du bassin sportif	2011-026
PROLUDIC	2 mois	11 230,95 € HT	Acquisition et installation d'un jeu extérieur au Centre aquatique du Mâconnais Val de Saône	2011-024
SIDER	1 an, reconductible 3 fois	Mini : 3 000 € HT Maxi : 10 000 € HT	Acquisition de matériel de chauffage, plomberie et quincaillerie, lot n° 1 « Matériel de chauffage et plomberie	2011-027

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
MACON QUINCAILLERIE	1 an, reconductible 3 fois	Mini : 500 € HT Maxi : 3 500 € HT	Acquisition de matériel de chauffage, plomberie et quincaillerie, lot n° 2 « Quincaillerie »	2011-028

AVENANTS AUX MARCHES

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
VOTRE BUREAU	Sans conséquence sur la durée	Plus value : + 100 € HT	Avenant n° 1 au marché n° 2007-048 relatif à la location de photocopieurs pour les besoins de la CAMVAL	2011-012

RECONDUCTION DE MARCHES

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
CHOREGRAPHIC	1 an	Mini : 5 000 € HT Maxi : 28 000 € HT	Conseils en communication et réalisation de supports de communication	2011-020

- Autres décisions

Objet	Montant	N° de la décision
Centre aquatique du Mâconnais Val de Saône : autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de préservatifs.	/	2011-013
Convention de mise à disposition des locaux du Centre culturel Louis Escande.	/	2011-025

En l'absence de questions orales, le Président remercie les conseillers de leur attention et de leurs questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

Le Président,

Claude PATARD